

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 SEPTEMBRE 2025

Vous lirez :

En bleu : les notices explicatives

En italique : les interventions

En noir : les délibérations

Madame le Maire ouvre la séance.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix septembre deux mille vingt-cinq.

- **Étaient présents :**

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Fabrice **HOULIER**, Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanne **MARTINET**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis José **TENTE MARQUES**, pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**

Valérie **JACKY**, pouvoir à Edith **LION**

Nimca **CIGE**, pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Serge **HAMELIN**

- **Étaient excusés :**

Alban **LANSELLE**

Stéphanie **DEGAND**

Mahmut **GÜNER**

- **Était absent :**

Thomas **LECONTE**

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut valablement délibérer, en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire : Bonsoir à tous, on va pouvoir démarrer. Bienvenue à cette séance que nous avons préféré avancer. Le calendrier prévisionnel l'a fixée à demain soir, mais vu les mouvements de grève prévus demain, nous avons fait le choix de l'avancer à ce mercredi soir.

[Appel]

Je vous remercie. Je vous propose de désigner secrétaire de séance Madame RAPPAILLES. Tout le monde est d'accord ? On remercie Madame RAPPAILLES pour son dévouement sur la mission de secrétaire de séance.

2025/SEPT/02

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 25 juin 2025 a été transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante avec la convocation pour la présente séance et il convient d'arrêter ce procès-verbal.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 25 juin 2025.

Madame le Maire : Nous allons donc pouvoir commencer avec la première délibération à l'ordre du jour, il s'agit de l'approbation du PV de notre dernière séance de Conseil municipal en date du 25 juin 2025.

Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Pas de questions ? Je sou mets ce PV au vote. Qui s'oppose. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 25 juin 2025 a été transmis aux membres du Conseil municipal et doit être arrêté à la présente séance par l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ (25 voix POUR)

ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 25 Juin 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Afin de faciliter et d'optimiser la gestion du budget concernant les écoles de Nangis, il a été décidé par délibération n° 2021/SEPT/115 d'intégrer les besoins budgétaires de la Caisse des Écoles au sein du service éducation du budget communal, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'article L.212-10 du Code de l'Éducation prévoit que lorsque « la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil municipal ».

Au vu de l'inactivité et de l'absence de mouvement financier depuis le 1^{er} janvier 2022 sur le budget de la Caisse des Écoles, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver sa dissolution,
- D'arrêter les comptes de la Caisse des Écoles conformément au compte de gestion 2024 établi par le comptable public, tel que présenté en annexe,
- D'autoriser ledit comptable public à passer les écritures comptables de dissolution du budget de la Caisse des Écoles,
- D'approuver l'intégration de l'actif et du passif dans le budget de la commune, sur l'exercice 2025,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette dissolution.

Madame le Maire : *La délibération suivante concerne la dissolution du budget caisse des écoles et je laisse la parole à Édith LION.*

Madame LION : *Merci Madame le Maire.*

Madame le Maire : *Pardon, j'y pense, excuse-moi Edith, je le dis. Dans le PV que nous venons d'adopter, vous avez sans doute vu qu'il y a plusieurs fois des petits crochets avec inscrit « Propos inaudibles », donc je ne peux que vous recommander de parler vraiment dans les micros. Merci.*

Madame LION : *« Approbation de la dissolution du budget de la caisse des écoles. »*

[Lecture de la notice explicative]

Madame le Maire : *Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Oui, Madame LAGOUTTE.*

Madame LAGOUTTE : *Je vous remercie. Avant de laisser la parole à mes collègues, Madame GALLOCHER et Monsieur BILLOUT, sur cette délibération, je voulais juste vous informer que nous avons choisi de ne pas participer à la Commission finances, qui s'est tenue deux heures avant ce même Conseil. Il nous a semblé que ce n'était pas sérieux, puisqu'on ne pouvait pas faire le point, après, avec nos collègues sur les éventuelles remarques que vous auriez pu faire et qui auraient pu alimenter la préparation de ce Conseil.*

Personnellement, je pense qu'il faudrait essayer de prévoir cette réunion de commission bien avant, parce que là, on ne peut pas expédier comme ça une commission juste avant un Conseil municipal.

Je laisse la parole à Monsieur BILLOUT.

Madame le Maire : *Juste pour vous répondre sur ce point, puisque de toute façon, cela ne concerne pas la délibération. Comme je l'ai indiqué en début de séance, la date du Conseil municipal a dû être avancée*

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

pour cause de mouvements de protestation demain. On l'a avancé. Initialement, la Commission des finances était prévue de manière dissociée du Conseil, sauf que, puisqu'on avance la date du Conseil municipal, après, on fait comme on peut avec les autres commissions, entre les Commissions CCBN, etc.

Les délibérations pour l'information de tout le monde, que nous étudions en Commission des finances, sont celles qui ont été envoyées avec la convocation. Vous avez donc eu une semaine pour en prendre connaissance. Justement, l'intérêt de la Commission des finances, c'est bien de pouvoir poser des questions. Les documents ne sont pas mis sur table en Commission des finances, ils ont été envoyés. Je préfère donner l'explication à tout le monde.

Madame LAGOUTTE : *Mais je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'on ne pouvait pas faire le point après avec ses collègues sur la commission. Je laisse la parole à Madame GALLOCHER, si vous le voulez bien.*

Madame GALLOCHER : *Bonsoir mesdames et messieurs. Bonsoir Madame le Maire, bonsoir mesdames et messieurs les élus.*

En annexe à la délibération qui concerne donc la dissolution de la Caisse des écoles, vous nous joignez le dernier compte de gestion établi par la trésorerie sur l'exercice 2024. La lecture de ce document confirme que ce budget autonome n'a reçu aucune subvention de la part de la commune sur ce même exercice 2024. Or, je vous rappelle notre intervention au Conseil du 26 mai dernier sur l'inscription aux dépenses du budget principal d'une subvention de 881 350 euros à destination, soi-disant, de la Caisse des écoles. En tout cas, c'est ce qui figurait sur la ligne d'ouverture budgétaire des crédits.

Vous deviez nous apporter une précision quant au destinataire final de cette subvention, précision que nous n'avons toujours pas reçue à ce jour. Avez-vous pu finaliser vos recherches ?

Madame le Maire : *Effectivement, la subvention n'avait pas lieu d'être. Ce qui avait été dit au Conseil, c'est que le nécessaire devait être fait pour que ce soit rectifié. Il n'y avait plus à alimenter ce budget, puisque toutes les dépenses liées aux écoles sont prises directement sur le budget communal. Les consignes ont été données à la directrice en fonction, à ce moment-là. Nous allons rechercher. Il n'y a donc pas de destinataire de la subvention, puisqu'elle n'avait pas lieu d'être.*

Madame GALLOCHER : *Pour autant, elle a bien été payée, puisqu'on l'a vu au CFU de la ville. Elle a bien été versée. À qui a-t-elle été versée ?*

Madame le Maire : *Ce n'est pas dans ma poche, en tout cas, je vous assure.*

Madame GALLOCHER : *Je n'ai pas dit ça, non plus.*

Madame le Maire : *On va vérifier si ce n'est pas une erreur d'utilisation d'article dans la dénomination. Autre question, Monsieur BILLOUT ?*

Monsieur BILLOUT : *Non, une explication de vote, tout simplement. En septembre 2021, nous nous étions abstenus sur votre volonté de dissoudre la caisse des écoles. Nous considérons à l'époque que, même si la caisse des écoles était un outil imparfait, ancien, vieillot, il avait l'avantage quand même d'associer aux décisions, concernant le financement des écoles, les représentants des parents d'élèves qui siègent dans les conseils d'école et les directeurs des écoles de Nangis.*

Depuis, nous avons constaté qu'il n'existe plus de commission qui traite de ces sujets. Je rappelle qu'avant 2020, il y avait la caisse des écoles, il y avait aussi un Conseil consultatif éducation qui réunissait les principaux acteurs sur les questions éducatives relatives à la ville, et notamment qui veillait à l'application du projet éducatif qui a été retravaillé. Mais depuis qu'il a été retravaillé, il n'y a plus du tout de concertation autour des grandes questions éducatives, et c'est bien dommage.

Nous nous étions abstenus en septembre 2021. Nous nous abstiendrons à nouveau.

Accusé de réception en préfecture
077-21703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Madame le Maire : Là encore, pour la précision de tous, je rajouterai même l'adjectif obsolète pour la caisse des écoles. Vous avez dit vieillot, ça me va aussi. Pour tout un chacun, la caisse des écoles est un dispositif qui trouve son origine à la fin du XIX^{ème} siècle, où il n'y avait pas de financement public sur les écoles, et donc c'étaient des mécènes, de grandes familles bourgeoises, aristocrates, qui contribuaient de manière volontaire au budget pour que les indigents et tous les enfants puissent aller à l'école.

Effectivement, ce système de financement n'a plus lieu d'être. Aujourd'hui, les collectivités, les municipalités prennent en charge l'éducation en primaire. Je vous rassure, la concertation avec les enseignants existe toujours. Le travail est fait en particulier par notre adjointe en charge de l'éducation, Madame LION, qui a pu, par exemple, faire le tour des écoles avant la rentrée. Il y a toujours les Conseils d'école qui fonctionnent, où siègent les élus, les représentants de parents d'élèves et évidemment les enseignants. Les instances existent toujours. Avec un travail important également, je tiens à le souligner, du directeur du pôle éducation, Cédric LE BRAS, et de l'ensemble de ses équipes, donc la concertation existe. Les enseignants sont rencontrés, on a d'ailleurs une réunion début octobre encore avec eux.

Quant au projet éducatif, vous avez raison, c'est important d'avoir un projet éducatif global sur l'ensemble des temps de l'enfant. Une des grosses difficultés que l'on rencontre, c'est que les temps de l'enfant à Nangis sont partitionnés entre la Ville et la Communauté de communes. Le matin, c'est la ville. Dans la journée, quand il y a école, c'est la ville, le midi aussi, le soir aussi. Mais le mercredi, ce n'est plus la ville. Les mêmes lieux, bien souvent les mêmes agents, mais une gouvernance et des projets pilotés par la Communauté de communes. Vacances scolaires, même chose, c'est la Communauté de communes. Par exemple, il existe des dispositifs d'État comme le plan mercredi, mais on ne peut pas le mettre en place, nous, la ville, puisque le mercredi, ce n'est pas nous, c'est la Communauté de communes.

Effectivement, c'est difficile et c'est même difficile pour les agents. C'est un frein important au recrutement également, parce que du coup, on ne peut pas avoir de contrat complet plus simplifié avec un seul employeur. J'ose espérer que les choses, à l'avenir, se simplifieront pour le personnel, pour la continuité des temps de l'enfant, avec un petit peu plus de cohérence.

Je mets au vote cette délibération. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU BUDGET CAISSE DES ÉCOLES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU le Code de l'Éducation, et notamment l'article L.212-10 alinéa 3,

VU la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles,

VU la délibération n° 2021/SEPT/115 du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 portant fusion du budget Caisse des Écoles avec le service Éducation sur le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'aucune opération de dépenses ou de recettes n'a été effectuée depuis le 1er janvier 2022,

CONSIDÉRANT que l'article L.212-10 du Code de l'Éducation prévoit qu'une Caisse des Écoles peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal si elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois années,

CONSIDÉRANT le compte de gestion 2024 établi par le comptable public,

CONSIDÉRANT la commission de finances en date du 17 septembre 2025,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la **MAJORITÉ** (19 voix **POUR**)
6 ABSTENTIONS (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Approuve la dissolution du budget Caisse des Écoles.

ARTICLE 2 : Arrête les comptes de la Caisse des Écoles conformément au compte de gestion 2024 établi par le comptable public, ci-annexé.

ARTICLE 3 : Autorise le comptable public à passer les écritures comptables de dissolution du budget Caisse des Écoles.

ARTICLE 4 : Approuve l'intégration de l'actif et du passif du budget Caisse des Écoles au budget principal de la Commune, sur l'exercice 2025.

ARTICLE 5 : Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette dissolution

2025/SEPT/03

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES — EFFACEMENT DE DETTES

Par courrier en date du 30 septembre 2024, Madame le Receveur Municipal informe Madame le Maire que la commission de surendettement a validé les mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire relatives à la dette d'un administré.

De fait, les créances sont effacées par le code de la consommation et ne pourront jamais plus être recouvrées contre le redevable, même s'il revenait à meilleure fortune.
Cette décision s'impose au créancier.

Les titres de recettes concernés sont les suivants :

- 2402/2018 pour 22,49 €
- 2688/2018 pour 94,30 €
- 2911/2018 pour 131,89 €
- 156/2019 pour 103,73 €
- 428/2019 pour 40,34 €
- 684/2019 pour 76,80 €
- 937/2019 pour 48,00 €
- 1188/2019 pour 96,00 €
- 1501/2019 pour 115,20 €
- 1730/2019 pour 61,23 €
- 1952/2019 pour 19,20 €

Soit un total de 809,18 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'admettre en créance éteinte la dette relative aux titres de recettes susmentionnés,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception en préfecture : 20/11/2025

- De dire que les crédits sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement du budget 2025 à l'article 6542 — Créance éteinte.

Madame le Maire : La délibération suivante, il s'agit d'admission en créance d'effacement de dette. Madame la receveur municipale, en date du 30 septembre 2024, nous avait informés que la Commission de surendettement avait validé des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire relative à la dette d'un administré.

Les créances sont effacées par le Code de la consommation pour un dossier de surendettement. Différentes créances, entre 2018 et 2019, pour un montant total de 809,18 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'admettre en créance éteinte cette dette relative au titre de recettes mentionnées et de dire que les crédits sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement, au budget 2025, l'article 6542 — créance éteinte.

Est-ce qu'il y a des questions ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES — EFFACEMENT DE DETTES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT le jugement de la commission de surendettement validant les mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendu le 27 juin 2024 concernant la dette d'un administré,

CONSIDÉRANT le courrier en date du 7 août 2025 par lequel le Service de Gestion Comptable de Provins sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ladite dette,

CONSIDÉRANT la commission de finances en date du 17 septembre 2025,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ (25 voix POUR)

ARTICLE 1 : Décide d'admettre les titres de recettes suivants en créance éteinte :

ANNÉE	NUMÉRO DU TITRE	MONTANT EN EUROS
2018	2402	22,49 €
2018	2688	94,30 €
2018	2911	131,89 €
2019	156	103,73 €
2019	428	40,34 €
2019	684	76,80 €
2019	937	48,00 €
2019	1188	96,00 €
2019	1501	115,20 €
2019	1730	61,23 €
2019	1952	19,20 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

TOTAL GÉNÉRAL	809,18 €
----------------------	-----------------

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement du budget 2025 à l'article 6542 — Créances éteintes.

2025/SEPT/04

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE DE PROCÉDER À L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DE FAIBLE MONTANT

Le Conseil municipal, par délibération n° 2020/JUIL/049 du 16 juillet 2020, a délégué au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a par son article 173 modifié l'article L.2122-22 du CGCT relatif aux délégations du conseil municipal consenties au maire, en ajoutant les alinéas 30° et 31°.

Le 30° de l'article L.2122-22 du CGCT donne la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire l'admission *en non-valeur de titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.*

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation fixe à 100 € le plafond du montant unitaire des créances pouvant être admises en non-valeur par le Maire.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R.276-2 du livre des procédures fiscales, le Maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

Le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Les créances à admettre en non-valeur à la demande du comptable public sont des créances pour lesquelles l'irrécouvrabilité peut trouver son origine notamment dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...) ou dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

Ces créances sont soumises à l'approbation des élus qui peuvent exclure une ou plusieurs dettes de la liste soit en raison de poursuites insuffisantes, soit en raison de connaissances de nouvelles informations. Le Conseil municipal doit alors motiver sa décision et la communiquer au comptable.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Il est proposé au conseil municipal :

- De déléguer au Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dans la limite du montant maximum de 100 € par créance,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces créances irrécouvrables.

Madame le Maire : Le point suivant, « Approbation de la délégation donnée au Maire de procéder à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant. »

[Lecture de la notice explicative]

Est-ce qu'il y a des questions ? Je sou mets au vote. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : APPROBATION DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE DE PROCÉDER À L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DE FAIBLE MONTANT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020/JUIL/049 du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire dans le cadre des objets visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est possible de déléguer l'admission en non-valeur les créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, sans dépasser le seuil de 100 €, afin de fluidifier l'admission en non-valeur des créances,

CONSIDÉRANT la commission des finances du 17 septembre 2025,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ (25 voix POUR)

ARTICLE 1 : Délègue au maire, jusqu'à la fin du présent mandat, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, dans la limite du montant maximum de 100 € par créance.

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces créances irrécouvrables.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : DÉTERMINATION DU COÛT DE LA SCOLARISATION D'UN ÉLÈVE ANNÉE 2024/2025

La commune de Nangis accueille chaque année des élèves domiciliés dans des communes extérieures et des frais de scolarisation sont donc facturés aux communes de résidence.

Afin de calculer au plus juste le coût de la scolarisation d'un élève, il est nécessaire de prendre en compte les frais relatifs au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, ainsi qu'il suit :

Dépenses :

- Fluides écoles : eau, électricité, chauffage
- Dotation élèves : fournitures scolaires, pharmacie
- Dépenses diverses pour le bon fonctionnement des écoles : fournitures d'entretien, fournitures de petit équipement, fournitures administratives, prestations de service (classe orchestre, école et cinéma, désinsectisation), entretien et réparation des bâtiments, maintenance (entretien réseau chauffage), frais de télécommunications, frais de nettoyage des locaux (entretien de la vitrerie), location et maintenance copieurs écoles, subvention sorties scolaires et projets d'ouverture culturelle, frais de personnel
- Enseignement natation scolaire
- Activités culturelles (spectacles vivants, école et cinéma)

Le montant total des dépenses divisé par le nombre d'élèves scolarisés durant l'année scolaire 2024/2025 donne le coût de scolarisation d'un élève. Ce montant fera l'objet d'une facturation aux communes où sont domiciliés les enfants scolarisés dans les écoles de la commune de Nangis (ULIS ou dérogation scolaire). Les chiffres pris en compte sont ceux du Compte Financier Unique de l'année, soit 2024.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de :

- Décider de prendre en compte les frais de fonctionnement suivants :

DÉPENSES		
6041	Achats d'étude (autres que terrain à aménager)	- €
6042	Achats de prestations de service	2 469,80 €
60 611	Eau	15 534,45 €
60 612	Électricité	64 986,67 €
60 621	Chauffage	87 530,29 €
60 623	Alimentation	365,65 €
60 628	Pharmacie	553,52 €
60 631	Fournitures d'entretien	12 747,17 €
60 632	Fourniture de petit équipement	1 597,96 €
6064	Fournitures administratives	138,80 €
6067	Fournitures scolaires	63 105,70 €
611	Prestations de service	12 054,76 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

61 358	Locations mobilières	5 368,40 €
615 221	Entretien et réparation sur bâtiments	10 089,10 €
61 558	Autres biens mobiliers	2 506,42 €
6156	Maintenance	30 381,65 €
6161	Multirisques	7 029,36 €
6188	Autres frais divers	720,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	7 174,61 €
6247	Transports collectifs	10 432,00 €
6251	Voyages, déplacements et missions	86,62 €
6262	Frais de télécommunication	1 355,28 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 776,80 €
65 748	Subvention sorties scolaires et projet ouverture culturelle	16 436,00 €
65 811	Droits d'utilisation — informatique en nuage	8 067,25 €
012	Frais de personnel/caisse des écoles	450 184,13 €
	Coût total	818 690,39 €

Natation scolaire :

Natation scolaire 2024/2025	Nombre de créneaux écoles Nangissiennes	Tarif	Coût total
	321	235,00 €	75 435,00 €

Activités culturelles :

	Dépenses	Recettes	Coût pour la commune
Spectacles vivants	4 232,51 €	0 €	4 232,51 €
École et cinéma	3 590,00 €	0 €	3 590,00 €
Coût total			7 822,51 €

- Dire que :
 - Les frais pris en compte sont ceux du Compte Financier Unique de l'année civile 2024
 - Le nombre d'élèves est l'effectif année scolaire 2024/2025.
- Décider que le calcul se fera comme suit :

Total dépenses fonctionnement

= coût de la scolarisation d'un élève

**Nombre total d'élèves scolarisés
dans les écoles maternelles et élémentaires
année scolaire 2024/2025**

- Dire que le coût pour l'année scolaire 2024/2025 est de :

TOTAL DÉPENSES	901 947,96 €
NBRE ÉLÈVES ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024	1 105
COÛT PAR ÉLÈVE 2024/2025	816,24 €

Madame le Maire : Cinquième délibération, il s'agit de la « Détermination du coût de scolarisation d'un élève ». Je laisse la parole à Madame LION.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception en préfecture : 20/11/2025

Madame LION : « Détermination du coût de la scolarisation d'un élève année 2024/2025 ».

[Lecture de la notice explicative]

Madame le Maire : Merci Madame LION, est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame GALLOCHER.

Madame GALLOCHER : Merci. Juste une petite précision, que rentrez-vous dans le chapitre des dépenses frais de fonctionnement en 6232, fêtes et cérémonies ? Qu'est-ce que vous rentrez dedans sur les écoles ?

Madame le Maire : Distribution des chocolats de Noël dans les maternelles, par exemple.

Madame GALLOCHER : D'accord.

Madame le Maire : Quand il y a le spectacle et la distribution des chocolats au moment de Noël. Le livre, c'est autre chose. Et puis, je pense, par exemple, le repas, quand on fait avec les enseignants, ça doit être sur ce budget là aussi. La réunion avec les enseignants, plutôt que de la faire le soir, pour assurer davantage de présence, on la fait sur le temps du midi. Ça leur permet de déjeuner en même temps, par exemple.

D'autres questions ? Merci Madame LION. Je mets au vote cette délibération. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : DÉTERMINATION DU COÛT DE SCOLARISATION D'UN ÉLÈVE ANNÉE 2024/2025

Le Conseil municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Éducation et notamment les articles L212-8 et R212-21,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

VU la délibération de la caisse des écoles n° 2004/011 du 24/06/2004 décidant du mode de calcul du coût de la scolarisation d'un élève afin de fixer la contribution des communes pour les enfants extérieurs scolarisés dans les écoles de Nangis,

VU la délibération n° 2021/SEPT/115 du 30 septembre 2021 portant fusion du budget de la caisse des écoles avec le service éducation sur le budget communal,

VU la délibération n° 2024/SEPT/098 du 18 septembre 2024 déterminant le coût de scolarisation d'un élève pour l'année scolaire 2023/2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser cette délibération au vu du compte administratif de l'année 2024 pour l'année scolaire 2024/2025,

CONSIDÉRANT la commission des finances du 17 septembre 2025,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ (25 voix POUR)

ARTICLE 1 : Décide de prendre en compte les frais de fonctionnement suivants :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

DÉPENSES		
6041	Achats d'étude (autres que terrain à aménager)	– €
6042	Achats de prestations de service	2 469,80 €
60 611	Eau	15 534,45 €
60 612	Électricité	64 986,67 €
60 621	Chauffage	87 530,29 €
60 623	Alimentation	365,65 €
60 628	Pharmacie	553,52 €
60 631	Fournitures d'entretien	12 747,17 €
60 632	Fourniture de petit équipement	1 597,96 €
60 636	Habillement et vêtements de travail	– €
6064	Fournitures administratives	138,80 €
6067	Fournitures scolaires	63 105,70 €
6068	Autres matières et fournitures	– €
611	Prestations de service	14 052,76 €
61 358	Locations mobilières	5 368,40 €
615 221	Entretien et réparation sur bâtiments	10 089,10 €
61 558	Autres biens mobiliers	2 506,42 €
6156	Maintenance	30 381,65 €
6161	Multirisques	7 029,36 €
6188	Autres frais divers	720,00 €
617	Études et recherches	– €
6232	Fêtes et cérémonies	7 174,61 €
6247	Transports collectifs	10 432,00 €
6251	Voyages, déplacements et missions	86,62 €
6262	Frais de télécommunication	1 355,28 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 776,80 €
65 748	Subvention sorties scolaires et proj ouv cult	16 436,00 €
65 811	Droits d'utilisation — informatique en nuage	8 067,25 €
012	Frais de personnel/caisse des écoles	450 184,13 €
	Coût total	818 690,39 €

Natation scolaire :

Natation scolaire 2024/2025	Nombre de créneaux écoles Nangissiennes	Tarif	Coût total
	321	235,00 €	75 435,00 €

Activités culturelles :

	Dépenses	Recettes	Coût pour la commune
Spectacles vivants	4232,51 €	0 €	4232,51 €
École et cinéma	3 590 €	0	3590 €
Coût total			7822,54 €

ARTICLE 2 : Dit que les frais pris en compte sont ceux du Compte Financier Unique de l'année civile 2024 et que le nombre d'élèves est l'effectif année scolaire 2024/2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Financier Unique de l'année
Date de réception préfecture : 20/11/2025

ARTICLE 3 : Décide que le calcul se fera comme suit :

Total dépenses fonctionnement

= coût de la scolarisation d'un élève

Nombre total d'élèves scolarisés
dans les écoles maternelles et élémentaires
année scolaire 2024/2025

ARTICLE 4 : Dit que le coût pour l'année scolaire 2024/2025 est de :

TOTAL DÉPENSES	901 947,96 €
NBRE ÉLÈVES ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024	1 105
COÛT PAR ÉLÈVE 2024/2025	816,24 €

2025/SEPT/06

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DE PROJETS D'OUVERTURE AU MONDE ARTISTIQUE, CULTUREL, SCIENTIFIQUE, SPORTIF — ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Le conseil municipal a délibéré le 18 septembre 2024 pour l'attribution d'une subvention aux écoles maternelles et élémentaires dans le cadre de projets d'ouverture au monde artistique, culturel, scientifique, sportif pour l'année scolaire 2024/2025.

Considérant la volonté de la municipalité de reconduire cette subvention pour l'année scolaire 2025/2026, il est nécessaire de délibérer pour l'attribution de cette subvention aux écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2025/2026.

Cette subvention sera versée à la coopérative scolaire, sur présentation d'un dossier validé par l'I.E.N., les objectifs et le contenu sont laissés à l'entière initiative de l'enseignant.

Modalités :

La participation de la commune est allouée pour aider financièrement les projets d'ouverture culturelle d'une école. Elle ne peut excéder 80 % du coût réel du projet et ne peut également pas dépasser 12 € par élève concerné par le projet.

Elle est soumise à présentation d'un dossier composé du descriptif du projet avec validation de l'I.E.N. et des éléments chiffrés.

Le versement intervient après réalisation sauf si la trésorerie de la coopérative scolaire nécessite une avance pour mener à bien le projet.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution d'une subvention à chaque école porteuse d'un projet d'ouverture au monde artistique, culturel, scientifique, sportif au cours de l'année scolaire 2025/2026 pour la période du 01 septembre 2025 au 03 juillet 2026,
- De dire que cette subvention ne peut excéder 80 % du coût réel du projet et ne peut dépasser 12 € par élève inscrit sur le projet,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

- De dire que le versement de la subvention interviendra sur présentation d'un dossier, validé par les services de l'Éducation nationale, présentant le projet et les dépenses engagées,
- De dire que la somme sera versée aux coopératives scolaires par le biais des associations créées ou des OCCE qui gèrent les fonds des écoles,
- De dire que les crédits seront inscrits au budget communal.

Madame le Maire : Point suivant, et c'est toujours Madame LION.

Madame LION : « Attribution d'une subvention aux écoles maternelles et élémentaires dans le cadre de projets d'ouverture au monde artistique, culturel, scientifique, sportif pour l'année 2025-2026 ».

[Lecture de la notice explicative]

Madame le Maire : Merci Madame LION. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Juste pour l'information de tout le monde... Ah si, une question. Allez-y Madame LAGOUTTE.

Monsieur BILLOUT : Je peux intervenir, il n'y a pas de souci. On va reprendre la même intervention que l'année dernière qui explique les raisons pour lesquelles nous allons voter contre cette délibération. Non pas que nous soyons contre ce dispositif, c'est nous qui l'avons mis en place. Que vous le repreniez est plutôt une bonne chose. Ce qui est tout à fait regrettable, c'est que vous n'y mettiez pas les mêmes moyens.

Je rappelle que notre philosophie était de dire : « Nous accordons 12 euros par élève inscrit dans l'école. » Et l'école, après l'avis du Conseil d'école, après l'avis de l'IEN, décide si le projet doit concerner tous les élèves de l'école à un niveau, une classe. Ce n'est pas du tout la même mobilisation financière que de réserver simplement 12 euros par élève participant. Si c'est toute l'école qui participe, cela ne change rien, mais si on décide, et cela a du sens, que ce sont tous les CE2 par exemple qui, chaque année, vont avoir un projet artistique, scientifique ou culturel extrêmement important, vous ne laissez pas la même possibilité. Vous allez réduire à 28 fois 12 au lieu de 150 fois 12. Nous regrettons l'absence de souplesse et de moyens financiers alloués à ce dispositif que l'on considère particulièrement important.

Madame le Maire : J'allais vous préciser, pour ce qui est des sorties, toutes les écoles, qu'elles soient maternelles ou élémentaires, ont fait des sorties.

Monsieur BILLOUT : Non, on ne parle pas des sorties...

Madame le Maire : Oui, mais enfin je vous le donne. Ça ne vous intéresse pas ?

Madame LAGOUTTE : Si, mais c'est la délibération d'après, les sorties scolaires.

Madame le Maire : Vous avez raison, je garde mon argument pour après. Je vais vous répondre quand même. Effectivement, on ne pense pas la même chose que vous, parce que nous, on se dit que 12 euros par enfant, s'il y a 200 enfants dans l'école, cela fait effectivement un montant conséquent. Si c'est pour qu'il y ait une seule classe qui en profite, on ne trouve que ce n'est pas cela l'équité.

Pour nous, il est plus judicieux d'inciter les enseignants à ce qu'il y ait un maximum d'enfants qui puissent participer. C'est tout. On ne le fait pas pour faire des économies. Si tous les enseignants s'inscrivent dans un projet de développement artistique ou scientifique, le montant sera de 12 euros et concernera tous les enfants. Il y aura le montant alloué, mais tous les enfants auront pu bénéficier de l'action.

Madame LAGOUTTE : Est-ce que je peux rajouter une petite chose ? Peut-être qu'un projet artistique peut être porté par une ou deux classes, mais profiter à l'ensemble de l'école.

Madame LION : C'est ce qui se passe.

Envoyé en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Madame LAGOUTTE : C'est pour cela que parfois, il y a des projets artistiques portés peut-être par une ou deux classes, mais d'une envergure assez importante, et qui profitent à l'ensemble. On ne dit pas qu'il faut forcément utiliser tout le budget, mais au moins leur donner la possibilité de donner au montant d'élèves concernés.

Madame le Maire : En tout cas, je vous rassure, des projets artistiques, il y en a bien dans les écoles.

Madame LION : Sur une seule école, on peut avoir un projet qui touche un peu plus de 130 élèves.

Madame le Maire : Si tous les élèves sont impliqués, ils toucheront 130 fois 12. On passe au vote. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DE PROJETS D'OUVERTURE AU MONDE ARTISTIQUE, CULTUREL, SCIENTIFIQUE, SPORTIF — ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2024/SEPT/096 du 18/09/2024 décidant de l'attribution d'une subvention aux écoles maternelles et élémentaires dans le cadre de projets d'ouverture au monde artistique, culturel, scientifique, sportif pour l'année scolaire 2024/2025,

CONSIDÉRANT que ces projets s'inscrivent dans une démarche d'ouverture et de découverte pour les élèves,

CONSIDÉRANT la volonté de maintenir ce dispositif pour l'année scolaire 2025/2026,

CONSIDÉRANT que cette subvention ne pourra pas excéder 80 % du coût réel ni dépasser 12 € par élève inscrit sur le projet,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances en date du 17 septembre 2025,

VU le budget communal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À la **MAJORITÉ** (19 voix **POUR**)

6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Approuve l'attribution d'une subvention à chaque école porteuse d'un projet d'ouverture au monde artistique, culturel, scientifique, sportif au cours de l'année scolaire 2025/2026 pour la période du 01 septembre 2025 au 03 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Dit que cette subvention ne peut excéder 80 % du coût réel du projet et ne peut dépasser 12 € par élève inscrit sur le projet.

ARTICLE 3 : Dit que le versement de la subvention interviendra sur présentation d'un dossier, validé par les services de l'Éducation nationale, présentant le projet et les dépenses engagées.

ARTICLE 4 : Dit que la somme sera versée aux coopératives scolaires par le biais des associations créées ou des OCCE qui gèrent les fonds des écoles.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de dépôt en préfecture : 20/11/2025

ARTICLE 5 : Dit que les crédits seront inscrits au budget communal.

2025/SEPT/07

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES POUR L'ORGANISATION DES SORTIES SCOLAIRES — ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Le Conseil municipal a délibéré le 18 septembre 2024 pour l'attribution d'une subvention aux écoles maternelles et élémentaires dans le cadre de l'organisation des sorties scolaires pour l'année scolaire 2024/2025.

Compte tenu de la volonté de la municipalité de maintenir cette aide financière, il est nécessaire de délibérer pour l'attribution de celle-ci aux écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2025/2026.

Le montant sera versé sous forme de subvention à la coopérative de l'école sur présentation du projet finalisé (justificatifs des dépenses engagées : transport et entrées).

Cette dépense à hauteur de 12 €/élève/an sera prévue dans le budget communal.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution d'une subvention pour les sorties scolaires d'un montant de 12 euros/élève pour l'année scolaire 2025/2026, couvrant la période du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026,
- De dire que ce montant viendra diminuer le coût de la sortie et sera versé aux coopératives scolaires, par le biais des associations créées ou des OCCE qui gèrent les fonds des écoles, sur production de justificatifs précisant le nombre d'enfants de la classe concernée et le montant de la dépense,
- De dire que les crédits seront inscrits au budget communal.

Madame le Maire : Le point suivant concerne les sorties scolaires et c'est toujours Madame LION.

Madame LION : « Attribution d'une subvention aux écoles maternelles et élémentaires pour l'organisation des sorties scolaires — année scolaire 2025-2026 ».

[Lecture de la notice explicative]

Madame le Maire : Merci Madame LION. Des questions ? Madame LAGOUTTE.

Madame LAGOUTTE : Je vois que vous avez déjà préparé la réponse à l'intervention que je vais faire.

Madame le Maire : Je ne sais pas, je ne connais pas votre question.

Madame LAGOUTTE : Depuis quelques années, on a déjà débattu sur le sujet, bien évidemment. Nous vous avons proposé, depuis deux ou trois ans déjà, de revaloriser au moins le coût par enfant, puisque comme vous le savez, les prix des fluides ont beaucoup augmenté, le prix de l'essence, etc. C'est vrai que cela n'a pas été fait depuis longtemps. Je vois que cette année, c'est le même montant.

Accusé de réception en préfecture
07/12/2024 16:32:14
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

L'année dernière, nous avons voté pas contre le dispositif, bien évidemment, puisque nous l'avons mis en place, mais contre le montant. Cette année, nous voterons contre encore ce montant qui, à notre avis, pourrait être revalorisé quand même. Merci.

Madame LION : *Alors, cette subvention touche l'ensemble des écoles, toutes les écoles sur les sorties. Alors, si vous voulez un chiffre, je veux bien vous le donner. Le coût réel pour les sorties scolaires, c'est environ 26 541 et en subvention, la mairie, 12 090 euros.*

Il faut savoir effectivement, on en est bien conscients, que le coût du transport a vraiment un impact sur les sorties. Ce qu'on veut dire, par exemple, c'est qu'effectivement, 12 euros sont attribués, mais la municipalité, la Ville finance des sorties dans le cadre, par exemple, des classes mémoire. Ce sont quand même, sur une année, deux projets qui sont menés : transport jusqu'à Paris, au Musée des Invalides, avec les entrées. Certaines entrées sont gratuites parce qu'il y a des enfants qui ne paient pas.

C'est une proposition que l'on fait aux écoles. Il y a aussi la proposition sur une semaine nature, la semaine de la nature, qui est sur Bréau à la fédération de chasse. Puisque la fédération de chasse, le site n'est pas éloigné en soi, on peut effectivement jongler sur une économie de transport en faisant aller-retour, aller-retour. Cela peut bénéficier à quatre classes.

Cette proposition, je pense que les écoles adhèrent et c'est une volonté que l'on a eue en leur proposant ces sorties et aussi en accompagnant les écoles, les classes financièrement.

Madame le Maire : *Vous pouvez considérer qu'en fait, le montant est revalorisé de 25 %. Ces sorties classe mémoire aux Invalides (les entrées, les transports et les sorties à la fédération de chasse) représentent un montant d'environ 3 000 euros, qui représente 25 % de la subvention accordée.*

D'un côté, il y a le dispositif à 12 euros par enfant qui est resté identique, mais de l'autre côté, il y a des sorties qui sont 100 % prises en charge, qu'il s'agisse du musée de l'Armée en lien avec les associations d'anciens combattants ou de la Semaine de l'éducation à la nature, pour un montant d'environ 3 000 euros. Vous pouvez considérer qu'en fait, c'est une revalorisation du montant global donné pour les sorties scolaires de l'ordre de 25 %. Ce n'est pas mal comme revalorisation.

Madame LAGOUTTE : *Oui. Juste une petite réponse à ce que vous venez de dire. Vous auriez très bien pu l'inclure dans la délibération que vous proposez, parce que cela peut permettre aussi aux écoles de savoir...*

Madame le Maire : *Non, c'est le principe d'un appel à projets, c'est ce que font les Départements, ce que font les Régions. Il y a des dispositifs...*

Madame LAGOUTTE : *C'est un appel à projets ? D'accord.*

Madame le Maire : *Oui, c'est un appel à projets municipal. On invite l'ensemble des écoles qui veut participer à la Semaine de l'éducation à la nature. La sortie sera entièrement financée et les invitations sont envoyées à l'ensemble des écoles. Voilà, c'est comme ça que ça fonctionne depuis déjà plusieurs années.*

Madame LAGOUTTE : *Nous sommes ravis de l'apprendre, puisque nous n'en avons jamais eu connaissance de cet appel à projets.*

Madame le Maire : *Peu importe le terme, Madame LAGOUTTE. Ce qui est important, c'est que le service éducation sollicite l'ensemble des écoles de la commune pour leur proposer une sortie avec une prise en charge à 100 % du déplacement, comme Madame LION l'a indiqué, avec la proximité du site qui est à la Chapelle Gauthier, enfin à Bréau, qui permet de faire des rotations et d'emmener quatre classes avec un seul bus. L'important, c'est ce qu'on fait avec les enfants.*

Madame LAGOUTTE : *L'important, c'est de communiquer aussi à l'ensemble des écoles qui existe au niveau du service.*

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de mise en préfecture : 20/11/2025

Madame le Maire : Vous le savez, c'est annoncé. C'est annoncé, il n'y a rien de secret là-dessus.

Madame LAGOUTTE : Où ?

Madame le Maire : Par exemple, dans le Nangissien. Sur les réseaux sociaux, il me semble que ça a été repris.

Madame LAGOUTTE : Ça, non.

Madame le Maire : Ça fait plusieurs années. Ça fait au moins trois ans que ça se fait. Il n'y a rien de secret ni de confidentiel. Les parents d'élèves sont évidemment au courant. Les enseignants, on relance. Ce sont des ateliers qui sont entièrement pris en charge et c'est le transport qui est financé.

Sur les classes mémoires, ça a été lancé l'année dernière, d'abord à destination des écoles qui viennent régulièrement, qui participent à la commémoration du 11 novembre et avec l'ambition de le déployer. Ça représente quand même un total de près de 3 000 euros.

Monsieur BILLOUT : Une observation de forme sur la rédaction de l'article 2, qui ne me paraît pas très bien écrit. « Dit que ce montant viendra diminuer le coût de la sortie et sera versé aux coopératives scolaires par le biais des associations créées ou des OCCE. » L'OCCE, ce ne sont pas des OCCE, c'est l'OCCE, c'est l'Office central de la coopération à l'école. C'est ce qui regroupe l'ensemble des coopératives scolaires en France. Il n'y a pas nécessité de citer l'OCCE. Dire simplement que ce sera versé aux coopératives ou associations scolaires qui gèrent les fonds des écoles devrait suffire.

Madame le Maire : Si vous voulez.

Monsieur BILLOUT : Les coopératives scolaires affiliées à l'OCCE, si vous voulez.

Madame le Maire : Oui, mais elles ne le sont pas toutes parce qu'en fait, l'OCCE...

Monsieur BILLOUT : Alors, ce n'est pas une coopérative, ce sera une association.

Madame le Maire : C'est une association comme il y a l'association Les Amis de l'école des Roches. L'OCCE fournit une prestation, une jolie carte, etc., mais prend une partie conséquente. Ce n'est pas forcément ce qui est le plus judicieux pour rationaliser les coûts.

Je vous propose : « Article 2 — Dit que ce montant viendra diminuer le coût de la sortie et sera versé aux coopératives scolaires ou associations qui gèrent les fonds à destination des sorties. » Cela vous convient ?

Madame LAGOUTTE : Nous continuerons à voter contre le tarif qui n'a pas été revalorisé.

Madame le Maire : Vous vous abstenez ou vous votez contre ?

Madame LAGOUTTE : Nous allons voter contre. On n'a pas encore voté.

Madame le Maire : Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Vous vous opposez aussi sur les sorties qui sont offertes ou pas ?

Madame LAGOUTTE : Non, nous nous opposons au montant du tarif, comme la délibération précédente.

DÉLIBÉRATION

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES POUR L'ORGANISATION DES SORTIES SCOLAIRES — ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 2024/SEPT/095 relative au versement d'une aide subvention aux écoles maternelles et élémentaires dans le cadre des sorties scolaires pour l'année 2024/2025,

CONSIDÉRANT le souhait de reconduire la subvention pour l'année scolaire 2025/2026,

CONSIDÉRANT que le montant sera versé sous forme de subvention aux coopératives scolaires,

CONSIDÉRANT que la subvention s'élève à 12 € par élève pour l'année scolaire concernée,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances en date du 17 septembre 2025,

VU le budget communal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la **MAJORITÉ (19 voix POUR)**
6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Approuve l'attribution d'une subvention pour les sorties scolaires d'un montant de 12 euros/élève pour l'année scolaire 2025/2026, couvrant la période du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Dit que ce montant viendra diminuer le coût de la sortie et sera versé aux coopératives scolaires, par le biais des associations créées ou des OCCE qui gèrent les fonds des écoles, sur production de justificatifs précisant le nombre d'enfants de la classe concernée et le montant de la dépense.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget communal.

2025/SEPT/08

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : CENTRE AQUATIQUE « AQUALUDE » — MODIFICATION DE L'ORGANISATION ET DES TARIFS À COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2025

Dans le cadre de la gestion et du développement des activités proposées au Centre aquatique « Aqualude », il est apparu nécessaire d'adapter l'organisation de certaines prestations existantes et de créer de nouvelles activités, afin d'optimiser l'offre et de répondre aux attentes des usagers.

Ainsi, concernant l'éveil aquatique dont les séances se déroulent sans la présence d'accompagnateurs, la vente à l'unité ou par carte de 10 séances sera remplacée par un abonnement trimestriel, afin d'assurer une meilleure régularité et un suivi pédagogique optimal. Les tarifs seront les suivants :

Accusé de réception en préfecture
077-247783271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Éveil aquatique						
	Nangissiens et résidents des communes membres du SICPAN			Extérieurs		
	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC
Par trimestre	44,17 €	20 %	53,00 €	53,34 €	20 %	64,00 €

La création de l'activité « Aquapalme » à raison de 45 minutes de nage avec palmes par séance dont l'encadrement sera assuré par un Maître-Nageur Sauveteur (MNS). Cette activité sera ouverte à partir de 16 ans.

Dans ce cadre, les séances d'activités « Aquaform » sont donc modifiées et regrouperont désormais l'Aquagym, l'Aquabike, le Circuit training et l'Aquapalme.

Par ailleurs, dans le cadre de la location de bassin avec MNS, il convient de préciser l'appellation pour indiquer que la location peut se faire avec un MNS ou un surveillant de baignade (BNSSA).

De plus, il convient d'étendre l'application de la gratuité aux personnels des forces de l'ordre (police, gendarmerie), en cohérence avec la mesure déjà en place pour les sapeurs-pompiers.

Enfin, pour des soucis de gestion de caisse, certains tarifs font l'objet d'un arrondi à l'entier inférieur ou supérieur.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'application d'un abonnement trimestriel pour l'activité « éveil aquatique » à destination des enfants de 4 à 6 ans,
- D'approuver la création de l'activité « Aquapalme » complétant l'offre d'activités « Aquaforme », à raison de 45 minutes de nage avec palmes par séance dont l'encadrement sera assuré par un Maître-Nageur Sauveteur (MNS) et sera ouverte à partir de 16 ans,
- De préciser que, dans le cadre de la mise à disposition de bassin, la surveillance sera assurée par un Maître-Nageur Sauveteur (MNS) ou un surveillant de baignade (BNSSA),
- D'étendre l'application de la gratuité aux personnels des forces de l'ordre (police, gendarmerie), en cohérence avec la mesure déjà en place pour les sapeurs-pompiers,
- De dire que les modifications et nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2025,
- De dire qu'en dehors de ces nouvelles dispositions les tarifs votés par délibération du Conseil municipal n° 2023/SEPT/099 sont maintenus.

Madame le Maire : Pour la délibération suivante, je laisse la parole à Madame POIRIER.

Madame POIRIER : Merci Madame le Maire. Bonsoir à tous. « Centre Aquatique Aqualude, modification de l'organisation et des tarifs à compter du 1^{er} octobre 2025. »

[Lecture de la notice explicative]

Madame le Maire : Merci Madame POIRIER. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Pas de questions. Je la soumetts au vote. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

DÉLIBÉRATION

OBJET : CENTRE AQUATIQUE « AQUALUDE » — MODIFICATION DE L'ORGANISATION ET DES TARIFS À COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2017/SEPT/105 en date du 11 septembre 2017 relative notamment à la création au 1^{er} janvier 2018 d'un budget annexe pour les activités du centre aquatique « AQUALUDE » avec assujettissement au régime fiscal de la TVA,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023/SEPT/099 en date du 27 septembre 2023 relative aux tarifs du centre aquatique « Aqualude » pour la saison 2023/2024,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'adapter et de diversifier l'offre d'activités aquatiques pour répondre aux besoins des usagers,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en place une tarification et une organisation favorisant l'assiduité, la progression et la sécurité des pratiquants,

CONSIDÉRANT que les tarifs s'entendent toutes taxes comprises (T.T.C.) en destination des publics et utilisateurs divers et que le taux de T.V.A. actuellement en vigueur est de 20 %,

VU l'avis de la commission des finances en date du 17 septembre 2025,

VU le budget annexe du centre aquatique,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ (25 POUR)

ARTICLE 1 : Dit qu'à compter du 1^{er} octobre 2025 les tarifs des tickets individuels d'entrée sont maintenus comme suit :

Ticket individuel (indice 2022/2021)						
	Nangissiens et résidents des communes membres du SICPAN			Extérieurs		
	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC
Enfant de — 3 ans	0,00 €	20 %	0,00 €	0,00 €	20 %	0,00 €
Enfant 4-17 ans	1,42 €	20 %	1,70 €	2,92 €	20 %	3,50 €
Adultes 18 ans et plus	2,75 €	20 %	3,30 €	4,58 €	20 %	5,50 €
Catégories spécifiques	1,42 €	20 %	1,70 €	2,92 €	20 %	3,50 €

Gratuité pour les accompagnateurs des accueils de loisirs.

Les personnes bénéficiant du tarif « catégories spécifiques » sont :

- Les demandeurs d'emploi, sur présentation de leur carte,
- Les étudiants, sur présentation de leur carte,
- Les agents de la ville de Nangis sur présentation de la carte du C.O.S.
- Les personnes à partir de 65 ans,
- Les personnes handicapées, sur présentation de la carte invalidité

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

L'entrée du centre aquatique « Aqualude » est gratuite pour les sapeurs-pompiers et forces de l'ordre (Gendarmerie et Police) dans le cadre strict de leur préparation professionnelle.

L'entrée du centre aquatique « Aqualude » est gratuite pour le service municipal de la jeunesse de la ville de Nangis dans le cadre de leurs activités.

ARTICLE 2 : Décide qu'à compter du 1^{er} octobre 2025, les tarifs des abonnements sont modifiés comme suit :

Abonnements						
	Nangissiens et résidents des communes membres du SICPAN			Extérieurs		
	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC
Abonnement 12 entrées enfant	14,17 €	20 %	17,00 €	28,75 €	20 %	34,50 €
Abonnement 12 entrées adulte	27,50 €	20 %	33,00 €	45,83 €	20 %	55,00 €
Abonnement 12 entrées « catégories spécifiques »	14,17 €	20 %	17,00 €	28,75 €	20 %	34,50 €

ARTICLE 3 : Décide qu'à compter du 1^{er} octobre 2025, les tarifs de location de matériel sont maintenus comme suit :

- Gratuité pour les équipements de sécurité (brassard, ceinture) ;
- 2,00 € TTC, soit 1,67 € HT l'heure pour les radeaux (grands tapis).

ARTICLE 4 : Décide la création de l'activité « Aquapalme » à destination des usagers à partir de 16 ans à compter du 1^{er} octobre 2025, dont le tarif relève des activités Aquaform et sont détaillés ainsi :

Aquaform						
	Nangissiens et résidents des communes membres du SICPAN			Extérieurs		
	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC
L'unité	7,42 €	20 %	8,90 €	9,92 €	20 %	11,90 €
Forfait 10 séances	66,67 €	20 %	80,00 €	89,17 €	20 %	107,00 €

Les séances d'Aquaform regroupent désormais l'Aquagym, l'Aquabike, le Circuit training et l'Aquapalme.

ARTICLE 5 : Décide qu'à compter du 1^{er} octobre 2025, les tarifs des activités d'éveil aquatique, destinées aux enfants de 4 à 6 ans, sont fixés comme suit :

Éveil aquatique						
	Nangissiens et résidents des communes membres du SICPAN			Extérieurs		
	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC
Par trimestre	44,17 €	20 %	53,00 €	53,34 €	20 %	64,00 €

ARTICLE 6 : Décide qu'à compter du 1^{er} octobre 2025, les tarifs des activités Bébés Nageurs à destination des enfants de 6 mois à 3 ans sont maintenus comme suit :

Bébés Nageurs

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

	Nangissiens et résidents des communes membres du SICPAN			Extérieurs		
	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC
L'unité	6,08 €	20 %	7,30 €	7,92 €	20 %	9,50 €
Forfait 10 séances	44,17 €	20 %	53,00 €	53,34 €	20 %	64,00 €

Les séances ont lieu obligatoirement en présence d'accompagnateurs majeurs (parents, grands-parents,...).

ARTICLE 7 : Décide qu'à compter du 1^{er} octobre 2025, les tarifs des séances de natation à destination des adultes à partir de 18 ans sont maintenus comme suit :

Séances de Natation						
	Nangissiens et résidents des communes membres du SICPAN			Extérieurs		
	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC
L'unité	8,33 €	20 %	10,00 €	10,83 €	20 %	13,00 €
Forfait de 10 séances	75,00 €	20 %	90,00 €	100,00 €	20 %	120,00 €

ARTICLE 8 : Décide qu'à compter du 1^{er} octobre 2025, les tarifs des séances d'Aquaphobie à destination des adultes à partir de 18 ans sont maintenus comme suit :

Aquaphobie						
	Nangissiens et résidents des communes membres du SICPAN			Extérieurs		
	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC
L'unité	8,33 €	20 %	10,00 €	10,83 €	20 %	13,00 €
Forfait de 10 séances	75,00 €	20 %	90,00 €	100,00 €	20 %	120,00 €

ARTICLE 9 : Dit qu'à compter du 1^{er} octobre 2025, et dans le cadre de la location de bassin, il convient de préciser que la location peut se faire avec un MNS ou un agent diplômé du BNSSA et que les tarifs de mise à disposition sont maintenus comme suit :

Mise à disposition d'un maître-nageur ou d'un surveillant de baignade et du centre aquatique (pour 40 minutes)			
	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC
Surveillance du bassin par un maître-nageur sauveteur ou BNSSA	106,67 €	20 %	128,00 €
Location d'une ligne bassin sportif (sans MNS)	44,17 €	20 %	53,00 €
Location bassin sportif uniquement (sans MNS)	176,67 €	20 %	212,00 €
Location bassin ludique uniquement (sans MNS)	44,17 €	20 %	53,00 €

ARTICLE 10 : Décide qu'à compter du 1^{er} octobre 2025, les tarifs de la location du bassin du centre aquatique « Aqualude » à tous les groupes scolaires extracommunaux, par créneau de 40 minutes, sont maintenus comme suit :

Accusé de réception en préfecture
077217703274-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de réception transmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

- à 196,00 € TTC soit 163,33 € HT pour le bassin sans surveillance ;
- et avec surveillance selon les cas suivants d'intervention pédagogiques à :
 - Bassin avec 1 Maître-Nageur Sauveteur (MNS) : 223,00 € TTC soit 185,83 € HT
 - Bassin avec 2 Maîtres-Nageurs sauveteurs (MNS) : 249,00 € TTC soit 207,50 € HT
 - Bassin avec 3 Maîtres-Nageurs sauveteurs (MNS) : 276,00 € TTC soit 230,00 € HT

ARTICLE 11 : Dit qu'en cas de changement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée, les tarifs hors taxe seront automatiquement réajustés sans prise de nouvelle délibération. Les tarifs mentionnés dans la présente délibération doivent être considérés comme toutes taxes comprises.

ARTICLE 12 : Rappelle que, pour les communes membres du Syndicat Intercommunal pour la Construction d'une Piscine à Nangis (S.I.C.P.A.N.), la gratuité des créneaux (le bassin avec surveillance d'un Maître-Nageur Sauveteur [MNS]) pour l'utilisation des bassins par les scolaires est calculée par tranche du nombre d'habitants :

- De 0 à 500 habitants : 3 séances ;
- De 501 à 1 000 habitants : 20 séances ;
- De 1 001 à 2 499 habitants : 27 séances ;
- De 2 500 à 3 499 habitants : 55 séances ;
- Gratuité totale pour la commune de Nangis.

ARTICLE 13 : Dit que les recettes seront inscrites au budget annexe centre aquatique « Aqualude », section de fonctionnement.

ARTICLE 14 : Dit la délibération n° 2023/SEPT/099 du 27 septembre 2023 est annulée.

2025/SEPT/09

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : MISE À JOUR DES TARIFS DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET ÉVÉNEMENTIELLES À COMPTER DU 19 SEPTEMBRE 2025

La ville de Nangis souhaite réactualiser ses grilles tarifaires de services mis à disposition des usagers, dans un souci de proposer une offre plus attractive et accessible aux Nangissiens.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Dire qu'à compter du 19 septembre 2025 la carte « médiathèque » donne accès uniquement au prêt de livres à la médiathèque pour l'ensemble de l'unité familiale du titulaire de la carte, pour une durée d'un an à compter de la création de la carte, dont le tarif est maintenu comme suit :

TARIF NANGISSIEN*	TARIF EXTÉRIEUR
6 €	15 €

* tarif appliqué sur présentation d'un justificatif aux habitants de la commune ainsi qu'aux collégiens et lycéens des établissements scolaires de Nangis.

- Fixer à compter du 19 septembre 2025, les tarifs de « prévente » des spectacles comme suit :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

		Tarification spectacle					Tarifs Cinéma
		Spectacles Jeune Public	Cat. A (contrat de cession jusqu'à 1 500 eur os)	Cat.B (contrat de cession de 1 501 à 3 000 eur os)	Cat.C (contrat de cession de 3 001 à 5 000 euros)	Cat.D (contrat de cession de 5 001 et +)	
Prévente		4 €	8 €	12 €	16 €	20 €	
Plein tarif	Nangis	5 €	12 €	17 €	22 €	27 €	5,50 €
	Hors Nangis	8 €	15 €	20 €	25 €	30 €	6,50 €
Tarif réduit* – 18 ans, étudiants, lycéens ; +62 ans, personnel communal, personnes porteuses de handicap ; familles nombreuses ; demandeurs d'emploi ; adhérents du COS de Nangis	Nangis	4 €	8 €	12 €	16 €	20 €	4,50 €
	Hors Nangis	5 €	12 €	17 €	22 €	27 €	
Tarifs spéciaux scolaires et établissements sous convention avec la mairie/Enfants de 18 mois à 3 ans	Nangis	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €
	Hors Nangis	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Carte d'abonnement (10 places)	Nangis						45 €
	Hors Nangis						55 €
Lunettes 3D	Tarif unique						1 €

*Les tarifs réduits et préférentiels se font sur présentation d'un justificatif

- Dire que lors des spectacles et des séances de cinéma, la gratuité est maintenue ainsi qu'il suit :
 - aux journalistes titulaires d'une carte de presse,
 - aux agents du service culturel,
 - aux accompagnateurs des groupes institutionnels (établissements scolaires, centres de loisirs, groupes constitués par un service municipal à raison d'une gratuité pour 10 personnes de plus de 5 ans ou d'une gratuité pour 5 enfants entre 2 et 5 ans),
 - aux invités de Madame le Maire,
 - aux invités de la compagnie dans la limite du nombre stipulé dans le contrat,
 - à tous lors de spectacles particuliers ou de séances de cinéma spécifiques dont la gratuité est précisée dans le contrat, ou à vocation éducative
 - aux enfants de moins de 18 mois,
 - sur la dixième place de la carte abonnement cinéma.

Accusé de réception en préfecture
07/11/2025 à 17:00:17
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

- Maintenir à compter du 19 septembre 2025, les tarifs applicables à l'occupation d'emplacements ainsi qu'il suit :

- Attractions foraines :

PLACE NUE	MANÈGE enfantin	GROS MANÈGE	Distributeur (casino...)
3 €/au mètre linéaire	65 €/emplacement	150 €/emplacement	50 €/emplacement

Tarif appliqué pour l'ensemble de la durée de la manifestation déterminée par la municipalité.

- Cirques : 65 € par jour de représentation (5 jours d'exploitation maximum, 10 jours de présence maximum)
- Marché de Noël :

PLACE NUE	CHALETS	BARNUM individuel (environ 3x3m)
4,50 €/au mètre linéaire	22 €/emplacement	11 €/emplacement
Gratuité appliquée pour les associations Nangissiennes		

- Brocante (droit de place) :

Particulier	Professionnel	Avec voiture	Avec location de table	Avec branchement électrique
3 €/au mètre linéaire	8,50 €/au mètre linéaire	7 €	4,80 €	12 €

- Fixer à compter du 19 septembre 2025, les tarifs applicables pour les locations de salle comme suit :

Salle Louis Aragon					
Catégorie		Pour 1 heure sup*	Pour 4 heures	Par Jour (à partir de 8h d'occupation)	Week end (deux jours consécutifs)
Particulier	Nangis	16 €	64 €	128 €	210 €
	Hors Nangis	64 €	256 €	512 €	840 €
Association, agent de la commune, organisme syndical, parti politique	Nangis	11 €	44 €	88 €	140 €
	Hors Nangis	44 €	176 €	352 €	560 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Entreprises, autoentrepreneur...	Nangis	32 €	128 €	256 €	470 €
	Hors Nangis	128 €	512 €	1024 €	1880 €
Forfait Hiver : + 20 €/heure ou + 200 €/jour					

Galerie exposition/Lucie Mougey/Mezzanine Dulcie september Et Foyer de l'amitié (sauf particulier)					
Catégorie		Pour 1 heure sup	Pour 4 heures	Par Jour (à partir de 8h d'occupation)	Week end (deux jours consécutifs) *
Particulier	Nangis	8 €	32 €	64 €	105 €
	Hors Nangis	32 €	128 €	256 €	420 €
Association, agent de la commune, organisme syndical, parti politique	Nangis	6 €	22 €	44 €	70 €
	Hors Nangis	22 €	88 €	176 €	280 €
Entreprises, autoentrepreneur,...	Nangis	16 €	64 €	128 €	235 €
	Hors Nangis	64 €	256 €	512 €	940 €
Forfait Hiver : + 20 €/heure ou + 200 €/jour					
*Tarifs ne s'appliquant pas à la mezzanine Dulcie September					

Salle des Rossignots					
Catégorie		Pour 1 heure sup**	Pour 4 heures	Par Jour (à partir de 8h d'occupation)	Week end (deux jours consécutifs)
Association, agent de la commune, organisme syndical, parti politique	Nangis	11 €	44 €	106 €	160 €
	Hors Nangis	106 €	424 €	430 €	480 €
Entreprises, autoentrepreneur...	Nangis	32 €	128 €	280 €	340 €
	Hors Nangis	106 €	424 €	840 €	1020 €
Forfait Hiver** : + 10 €/heure ou + 100 €/jour					

Salle Dulcie September/Bergerie (sauf particulier)					
Catégorie		Pour 1 heure sup*	Pour 4 heures	Par Jour (à partir de 8h d'occupation)	Week end (deux jours consécutifs)
Particulier	Nangis	53 €	212 €	424 €	800 €
	Hors Nangis	212 €	848 €	1696 €	3200 €
Association, agent de la commune, organisme syndical, parti politique	Nangis	43 €	172 €	344 €	650 €
	Hors Nangis	172 €	688 €	1376 €	2700 €
Entreprises, autoentrepreneur...	Nangis	117 €	468 €	936 €	1830 €
	Hors Nangis	468 €	1872 €	3744 €	7320 €
Forfait hiver** : 30 €/heure et 300 €/jour					

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

*L'heure supplémentaire s'applique uniquement en dépassement des forfaits d'occupation (4 h, 8h, week-end).

**Le tarif hiver est applicable du 16 octobre au 14 avril

- De décider que la location des salles municipales ne peut être inférieure à 4 heures consécutives.
- De décider que la gratuité de la location des salles municipales peut être accordée, entre le 15 avril et le 15 octobre, comme suit :

Aux associations

- Dulcie September → 1 fois par an sauf partenariat particulier
- CMA/Foyer de l'amitié/Galerie d'exposition/Mezzanine de la salle Dulcie September → pour leurs réunions ou permanences, 1 fois par mois maximum.

Aux organisations syndicales, aux associations/partis politiques

- CMA/Foyer de l'Amitié/Galerie d'exposition/Mezzanine de la salle Dulcie September → pour leurs réunions ou permanences, 1 fois par mois maximum afin de permettre le respect de l'égalité de traitement.

Aux administrations publiques

- Pour leurs réunions et événements d'utilité publique.

Aux établissements scolaires de Nangis

- Bergerie ou Dulcie September → 1 fois par an pour un spectacle de fin d'année ou une soirée festive,
- Autres salles → Pour leurs réunions et leurs ateliers

Aux établissements scolaires faisant partie du dispositif « école et cinéma », « collège au cinéma » et « lycéens et apprentis au cinéma »

- 1 fois par an maximum

Aux agents titulaires, stagiaires et contractuels en activité sur un emploi permanent et aux élus

Une salle (sauf la Bergerie), 1 fois par an maximum pour :

- Les 20, 30, 40, 50 ou 60 ans de l'agent ou de l' élu,
- Son départ à la retraite,
- Son mariage,
- Le mariage de ses enfants (filiation directe)
- Le baptême ou la communion des enfants et petits-enfants,
- L'anniversaire de ses enfants (une fois : 18 ans ou 20 ans).

Aux candidats pendant les campagnes électorales

La gratuité de la location de la salle Dulcie September et de la salle du CMA Louis Aragon sera accordée aux candidats pendant les campagnes électorales, à raison d'une fois par salle et par période de campagne électorale.

- Dire que la gratuité est appliquée pour les activités régulières des associations sous réserve de conventionnement avec la Ville.
- De décider qu'en cas de restitution des locaux non nettoyés, il sera procédé à la facturation des heures de ménages correspondant à la remise en état de propreté

Mis en circulation en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de réception : 20/11/2025

des lieux. Dans le cas où il serait constaté un défaut de nettoyage, les tarifs seront appliqués comme suit :

TARIF HORAIRE	198,00 €
---------------	----------

- De dire qu'un RIB sera exigé au réservataire au moment de la constitution du dossier location de salle et que toute dégradation sera facturée suite à l'état des lieux d'entrée et de sortie, sur présentation de facture(s) de réparation des dégradations qui devront être réglées au moyen d'un paiement en carte bleue, espèces ou virement bancaire.
- De dire que les recettes seront inscrites au budget annexe activités culturelles, section de fonctionnement,

Madame le Maire : Délibération suivante, il s'agit du « Tarif des activités culturelles et événementielles ». Un petit complément par rapport à ce qui avait été voté au mois de juin. Je laisse la parole à Monsieur FAROY.

Monsieur FAROY : Bonjour.

La ville de Nangis souhaite réactualiser ses grilles tarifaires de services mis à disposition des usagers, dans un souci de proposer une offre plus attractive et accessible aux Nangissiens.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de :

- Dire qu'à compter du 19 septembre 2025 la carte « médiathèque » donne accès uniquement au prêt de livres à la médiathèque pour l'ensemble de l'unité familiale du titulaire de la carte, pour une durée d'un an à compter de la création de la carte, dont le tarif est maintenu comme suit :
 - Tarif nangissien : 6 euros
 - Tarif extérieur : 15 euros.

Ces tarifs sont appliqués, bien sûr, sur justificatif de la carte...

Madame le Maire : Monsieur FAROY, je me permets de vous interrompre. Est-ce que vous voulez bien aller juste sur ce que l'on modifie ? Ce sont uniquement les préventes.

Monsieur FAROY : « Prévente ; spectacle ; jeune public : 4 euros ; contrat de catégorie A 8 euros, catégorie B 12 euros, catégorie C 16 euros, catégorie D 20 euros. »

Madame le Maire : Tout le reste ne bouge pas. Ah si ! Pardon.

Monsieur FAROY : Il y a encore un truc ? Je ne l'ai pas. Je n'ai rien.

Madame le Maire : L'avant-dernier tiret. On avait eu le sujet sur la caution la dernière fois. Vous vous souvenez ? C'est le RIB qui est exigé. C'est ça ?

Le complément par rapport à la délibération, si tu me permets, Monsieur FAROY. « Un RIB sera exigé au réservataire au moment de la constitution du dossier de location de salle et toute dégradation sera facturée suite à l'état des lieux d'entrée et de sortie sur présentation de factures de réparation des dégradations qui devront être réglées au moyen d'un paiement en carte bleue, espèce ou virement bancaire. »

Des questions ?

Madame LAGOUTTE : Je me permets d'intervenir parce qu'en fait, il y a d'autres modifications dans la délibération. Je ne sais pas si c'est un copier-coller malheureux ou un oubli, je ne sais pas.

Accusé de réception en préfecture
077-217203273-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

La première différence, c'est concernant la carte médiathèque. Vous indiquez qu'elle est uniquement auprès de livres. Avant, il n'y avait pas le mot « uniquement », cela voulait dire certainement qu'on pouvait emprunter des CD, des DVD, etc. Là, apparemment, on ne peut qu'emprunter des livres. Ce mot a été rajouté. Cela nous a un peu étonnés. Je ne sais pas. Normalement, on peut emprunter...

Madame le Maire : Non, c'est un mot malheureux qui n'a rien à faire là.

Madame LAGOUTTE : Peut-être mettre...

Madame le Maire : « Elle donne accès au prêt de livres. »

Madame LAGOUTTE : Il y a autre chose qui n'apparaît plus, qui m'a paru aussi un peu étrange. Elle permettait, cette carte, d'avoir le tarif réduit au cinéma.

Madame le Maire : En fait, c'était une erreur, cela n'aurait pas dû y figurer. Le tarif réduit au cinéma est, pour certaines catégories, déjà défini sur une autre grille tarifaire : les jeunes, les enfants, les seniors, etc. Ce n'est pas parce qu'on a la carte médiathèque, si on habite un extérieur, qu'on a droit au tarif réduit. Si on est extérieur, on reste extérieur, même si on a la carte médiathèque.

Madame LAGOUTTE : D'accord. Vous ne l'avez pas indiqué, c'est bien une modification. Enfin, il y a une modification assez importante. Il s'agit du compte-rendu de la fois dernière, puisqu'on a voté des tarifs en juillet et on revote des tarifs en septembre.

Madame le Maire : Oui, puisqu'on avait oublié les préventes.

Madame LAGOUTTE : Oui, bien sûr. Du coup, vous avez rajouté pour une heure supplémentaire dans les salles.

Madame le Maire : Tout à fait. C'était pour éviter de compter une demi-journée complète.

Madame LAGOUTTE : D'accord.

Madame le Maire : L'idée, quand les gens ont besoin de cinq heures, plutôt que d'avoir une journée complète, parce que la demi-journée, c'est quatre heures — je vous le dis de mémoire — ça permet de compléter avec une heure plutôt que d'avoir à facturer. C'est plutôt à l'avantage des familles.

Madame LAGOUTTE : La dernière fois, vous aviez dit que ça faisait trop de tarifs et vous aviez réduit les tarifs...

Madame le Maire : Non, c'est l'heure supplémentaire.

Madame LAGOUTTE : Oui, oui, avant, c'était une heure. C'était par heure.

Madame le Maire : Avant, on pouvait louer juste pour une heure. Ça fait beaucoup de travail administratif de convention, etc., pour louer la salle pendant une heure, donc on a dit, maintenant le minimum pour donner lieu à une mise à disposition payante ou pas, d'ailleurs, c'est quatre heures, pour que ça vaille le coup, on va dire. Des fois, quatre heures, ça ne suffit pas et pour éviter d'avoir à payer la journée complète, il y a un tarif de l'heure complémentaire quand on déborde pour faire le ménage, etc.

Madame LAGOUTTE : Il y avait, en effet, d'autres modifications. La fois dernière, on s'était abstenus sur ces tarifs. Nous continuerons, bien entendu, à nous abstenir. Je vous remercie.

Madame le Maire : Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : MISE À JOUR DES TARIFS DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET ÉVÉNEMENTIELLES À COMPTER DU 19 SEPTEMBRE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n° 2022/AVRIL/058 en date du 13 avril 2022 par lequel le conseil municipal a fixé les tarifs des spectacles et du cinéma du service culturel à partir du 1^{er} septembre 2022,

VU la décision n° 2023/DG/NLB/FB/DL/360 du 22 décembre 2023 portant actualisation des tarifs des droits d'utilisation des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n° 2025/JUIN/47 du 15 juin 2025 portant approbation des tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2025 des activités culturelles et événementielles,

VU le budget annexe des activités culturelles,

VU la commission finances en date du 17 septembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réviser les tarifs d'accès aux spectacles organisés par le service culturel,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À la **MAJORITÉ** (19 voix **POUR**)
6 ABSTENTIONS (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Décide la création d'une carte « médiathèque » à compter du 1^{er} juillet 2025, donnant accès uniquement au prêt de livres à la médiathèque pour l'ensemble de l'unité familiale du titulaire de la carte, pour une durée d'un an à compter de la création de la carte, dont le tarif est fixé comme suit :

TARIF NANGISSIEN*	TARIF EXTÉRIEUR
6 €	15 €

*tarif appliqué sur présentation d'un justificatif aux habitants de la commune ainsi qu'aux collégiens et lycéens des établissements scolaires de Nangis.

ARTICLE 2 : Fixe à compter du 19 septembre 2025, les tarifs de « prévente » des spectacles comme suit :

		Tarification spectacle					Tarifs Cinéma
		Spectacles Jeune Public	Cat. A (contrat de cession jusqu'à 1 500 euros)	Cat. B (contrat de cession de 1 501 à 3 000 euros)	Cat. C (contrat de cession de 3 001 à 5 000 euros)	Cat. D (contrat de cession de 5 001 et +)	
Prévente		4 €	8 €	12 €	16 €	20 €	
Plein tarif	Nangis	5 €	12 €	17 €	22 €	27 €	5,50 €
	Hors Nangis	8 €	15 €	20 €	25 €	30 €	6,50 €
Tarif réduit*	Nangis	4 €	8 €	12 €	16 €	20 €	4,50 €
	Hors Nangis	5 €	12 €	17 €	22 €	27 €	

Accusé de réception en préfecture
077-2172228-20251120-2025-140V-13-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

personnes porteuses de handicap ; familles nombreuses ; demandeurs d'emploi ; adhérents du COS de Nangis							
Tarifs spéciaux scolaires et établissements sous convention avec la mairie/Enfants de 18 mois à 3 ans	Nangis	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €
	Hors Nangis	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Carte d'abonnement (10 places)	Nangis						45 €
	Hors Nangis						55 €
Lunettes 3D	Tarif unique						1 €

*Les tarifs réduits et préférentiels se font sur présentation d'un justificatif.

ARTICLE 3 : Dit que lors des spectacles et des séances de cinéma, la gratuité est maintenue ainsi qu'il suit :

- aux journalistes titulaires d'une carte de presse,
- aux agents du service culturel,
- aux accompagnateurs des groupes institutionnels (établissements scolaires, centres de loisirs, groupes constitués par un service municipal à raison d'une
- gratuité pour 10 personnes de plus de 5 ans ou d'une gratuité pour 5 enfants entre 2 et 5 ans)
- aux invités de Madame le Maire,
- aux invités de la compagnie dans la limite du nombre stipulé dans le contrat,
- à tous lors de spectacles particuliers ou de séances de cinéma spécifiques dont la gratuité est précisée dans le contrat, ou à vocation éducative
- aux enfants de moins de 18 mois,
- sur la dixième place de la carte abonnement cinéma.

ARTICLE 4 : Maintenir à compter du 19 septembre 2025, les tarifs applicables à l'occupation d'emplacements ainsi qu'il suit :

- Attractions foraines :

PLACE NUE	MANÈGE enfantin	GROS MANÈGE	Distributeur (casino...)
3 €/au mètre linéaire	65 €/emplacement	150 €/emplacement	50 €/emplacement

Tarif appliqué pour l'ensemble de la durée de la manifestation déterminée par la municipalité.

- Cirques : 65 € par jour de représentation (5 jours d'exploitation maximum, 10 jours de présence maximum)
- Marché de Noël :

PLACE NUE	CHALETS	BARNUM individuel (environ 3x3m)
4,50 €/au mètre linéaire	22 €/emplacement	11 €/emplacement
Gratuité appliquée pour les associations Nangissiennes		

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

- Brocante (droit de place) :

Particulier	Professionnel	Avec voiture	Avec location de table	Avec branchement électrique
3 €/au mètre linéaire	8,50 €/au mètre linéaire	7 €	4,80 €	12 €

ARTICLE 5 : Fixe à compter du 19 septembre 2025, les tarifs applicables pour les locations de salle comme suit :

Salle Louis Aragon					
Catégorie		Pour 1 heure sup*	Pour 4 heures	Par Jour (à partir de 8h d'occupation)	Week end (deux jours consécutifs)
Particulier	Nangis	16 €	64 €	128 €	210 €
	Hors Nangis	64 €	256 €	512 €	840 €
Association, agent de la commune, organisme syndical, parti politique	Nangis	11 €	44 €	88 €	140 €
	Hors Nangis	44 €	176 €	352 €	560 €
Entreprises, autoentrepreneur,...	Nangis	32 €	128 €	256 €	470 €
	Hors Nangis	128 €	512 €	1024 €	1880 €
Forfait Hiver : + 20 €/heure ou + 200 €/jour					
Galerie exposition/Lucie Mougey/Mezzanine Dulcie september Et Foyer de l'amitié (sauf particulier)					
Catégorie		Pour 1 heure sup	Pour 4 heures	Par Jour (à partir de 8h d'occupation)	Week end (deux jours consécutifs) *
Particulier	Nangis	8 €	32 €	64 €	105 €
	Hors Nangis	32 €	128 €	256 €	420 €
Association, agent de la commune, organisme syndical, parti politique	Nangis	6 €	22 €	44 €	70 €
	Hors Nangis	22 €	88 €	176 €	280 €
Entreprises, autoentrepreneur...	Nangis	16 €	64 €	128 €	235 €
	Hors Nangis	64 €	256 €	512 €	940 €
Forfait Hiver : + 20 €/heure ou + 200 €/jour					
*Tarifs ne s'appliquant pas à la mezzanine Dulcie September					
Salle des Rossignots					
Catégorie		Pour 1 heure sup*	Pour 4 heures	Par Jour (à partir de 8h d'occupation)	Week end (deux jours consécutifs)
Association, agent de la commune, organisme syndical, parti politique	Nangis	11 €	44 €	106 €	160 €
	Hors Nangis	106 €	424 €	430 €	480 €
Entreprises, autoentrepreneur...	Nangis	32 €	128 €	280 €	340 €
	Hors Nangis	106 €	424 €	840 €	1020 €
Forfait Hiver : + 10 €/heure ou + 100 €/jour					

Salle Dulcie September/Bergerie (sauf particulier)					
Catégorie		Pour 1 heure sup*	Pour 4 heures	Par Jour (à partir de 8h d'occupation)	Week end (deux jours consécutifs)
Particulier	Nangis	53 €	212 €	424 €	800 €
	Hors Nangis	212 €	848 €	1696 €	3200 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Association, agent de la commune, organisme syndical, parti politique	Nangis	43 €	172 €	344 €	650 €
	Hors Nangis	172 €	688 €	1376 €	2700 €
Entreprises, autoentrepreneur...	Nangis	117 €	468 €	936 €	1830 €
	Hors Nangis	468 €	1872 €	3744 €	7320 €
Forfait hiver** : 30 €/heure et 300 €/jour					

*L'heure supplémentaire s'applique uniquement en dépassement des forfaits d'occupation (4 h, 8h, week-end).

**Le forfait hiver est applicable du 16 octobre au 14 avril

ARTICLE 6 : Décide que la location des salles municipales ne peut être inférieure à 4 heures consécutives.

ARTICLE 7 : Décide que la gratuité de la location des salles municipales peut être accordée, entre le 15 avril et le 15 octobre, comme suit :

Aux associations

- Dulcie September → 1 fois par an sauf partenariat particulier.
- CMA/Foyer de l'amitié/Galerie d'exposition/Mezzanine de la salle Dulcie September → pour leurs réunions ou permanences, 1 fois par mois maximum.

Aux organisations syndicales, aux associations/partis politiques

- CMA/Foyer de l'Amitié/Galerie d'exposition/Mezzanine de la salle Dulcie September → pour leurs réunions ou permanences, 1 fois par mois maximum afin de permettre le respect de l'égalité de traitement.

Aux administrations publiques

- Pour leurs réunions et événements d'utilité publique.

Aux établissements scolaires de Nangis

- Bergerie ou Dulcie September → 1 fois par an pour un spectacle de fin d'année ou une soirée festive,
- Autres salles → Pour leurs réunions et leurs ateliers

Aux établissements scolaires faisant partie du dispositif « école et cinéma », « collège au cinéma » et « lycéens et apprentis au cinéma »

- 1 fois par an maximum

Aux agents titulaires, stagiaires et contractuels en activité sur un emploi permanent et aux élus

Une salle (sauf la Bergerie), 1 fois par an maximum pour :

- o Les 20, 30, 40, 50 ou 60 ans de l'agent ou de l'élu,
- o Son départ à la retraite,
- o Son mariage,
- o Le mariage de ses enfants (filiation directe)
- o Le baptême ou la communion des enfants et petits-enfants,
- o L'anniversaire de ses enfants (une fois : 18 ans ou 20 ans).

Aux candidats pendant les campagnes électorales

La gratuité de la location de la salle Dulcie September et de la salle du CMA Louis Aragon sera accordée aux candidats pendant les campagnes électorales, à raison d'une fois par salle et par période de campagne électorale.

ARTICLE 8 : Dit que la gratuité est appliquée pour les activités régulières des associations sous réserve de conventionnement avec la Ville.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

ARTICLE 9 : Décide qu'en cas de restitution des locaux non nettoyés, il sera procédé à la facturation des heures de ménage correspondant à la remise en état de propreté des lieux. Dans le cas où il serait constaté un défaut de nettoyage, les tarifs seront appliqués comme suit :

TARIF HORAIRE	198,00 €
---------------	----------

ARTICLE 10 : Dit qu'un RIB sera exigé au réservataire au moment de la constitution du dossier location de salle et que toute dégradation sera facturée suite à l'état des lieux d'entrée et de sortie, sur présentation de facture(s) de réparation des dégradations qui devront être réglée(s) au moyen d'un paiement en carte bleue, espèces ou virement bancaire.

ARTICLE 11 : Dit que les recettes seront inscrites au budget annexe activités culturelles, section de fonctionnement.

2025/SEPT/10

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE SEINE-ET-MARNE — AIDE AU FONCTIONNEMENT ANNÉE 2025

La présente délibération a pour objet d'approuver la signature de la convention de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne dans une démarche d'aide au fonctionnement au titre de l'année 2025 pour le financement d'une mission d'ingénierie pour la création d'un centre social sur la commune de Nangis.

En effet, le Conseil d'Administration de la CAF consent une aide financière d'un montant de 28 908 € pour l'exercice 2025 et dans ce cadre il convient d'approuver la convention de financement ci-annexée conclue pour la période du 24 juin 2025 au 31 décembre 2025.

Ladite convention vise à définir les obligations de chacune des parties et notamment les conditions de paiement de la subvention attribuée à la Ville de Nangis, les modalités de contrôle, etc.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de financement avec la CAF de Seine-et-Marne intitulée « Aide au fonctionnement au titre de l'année 2025 », telle que présentée,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférents,
- De dire que les recettes d'un montant de 28 908 € sont inscrites au budget de l'exercice 2025.

Madame le Maire : La délibération suivante, il s'agit de l'« Approbation de la convention de financement avec la CAF. »

[Lecture de la notice explicative]

Madame le Maire : On a fait remonter à la CAF quelques erreurs de plume, notamment quand ils parlent d'association. Il ne s'agit pas d'une association et quelques erreurs de notation.

Est-ce qu'il y a des questions ? Madame LAGOUTTE.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Madame LAGOUTTE : Je vous remercie. Comme nous en avons débattu à deux ou trois précédents Conseils municipaux — bien entendu, vous connaissez notre position sur la création de ce deuxième centre social qui ne nous paraît pas du tout opportun sur la Ville de Nangis — nous préférons bien entendu privilégier les rapports avec la Communauté de communes pour le centre social intercommunal qui est bien implanté sur notre territoire.

Nous avons voté contre la création du poste qui devait être un chargé de mission à l'époque. Maintenant, vous prenez un cabinet. Il s'agit d'une convention qui vous aide au fonctionnement. Nous voterons contre cette subvention puisque nous sommes contre la création de ce deuxième centre social.

Madame le Maire : Nous pensons qu'au contraire, il est nécessaire. Si la CAF nous accompagne financièrement, c'est bien qu'elle ait aussi de cet avis. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE SEINE-ET-MARNE — AIDE AU FONCTIONNEMENT ANNÉE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Convention de financement « aide au fonctionnement au titre de l'année 2025 », proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne,

VU la commission finances en date du 17 septembre 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une aide financière dans le cadre du financement d'une mission d'ingénierie pour la création d'un centre social sur la commune de Nangis,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la **MAJORITÉ (19 POUR)**
6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Approuve la convention de financement avec la CAF de Seine-et-Marne intitulée « Aide au fonctionnement au titre de l'année 2025 », ci-annexée.

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférents.

ARTICLE 3 : Dit que les recettes d'un montant de 28 908 € sont inscrites au budget des exercices 2025.

Madame le Maire : La CAF, l'État, le préfet délégué à l'égalité des chances, le commissaire à la pauvreté déléguée auprès du préfet de région, d'ailleurs, nous avons eu l'occasion de les emmener sur les locaux pressentis, ils étaient enthousiastes. Si l'État et la CAF nous accompagnent sur ce projet, c'est bien parce qu'il est pertinent, selon eux.

Madame LAGOUTTE : Quels sont les locaux pressentis, Madame le Maire ? Pardonnez-moi, quelles seraient les locaux pressentis ?

Madame le Maire : Des locaux centraux, des locaux à réhabiliter, des locaux qui, à la fois, offrent l'espace, l'accès, l'accessibilité et qui permettront de redynamiser un quartier qui en a bien besoin. D'avoir fait partir un cabinet médical d'un quartier que tout le monde connaît comme étant particulièrement en difficulté, c'est quand même un bilan qui n'est pas très honorable.

Accusé de réception en préfecture
Nangis 2025-10-17 17:01:11
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception en préfecture : 20/11/2025

Madame LAGOUTTE : C'est surtout le vôtre qui n'est pas honorable.

Madame le Maire : Nous essayons de donner un autre sens... Pardon ?

Madame LAGOUTTE : C'est surtout votre bilan qui n'est pas honorable sur le quartier de la Mare-aux-Curées.

Madame le Maire : Pour le coup, le départ des médecins du quartier de la Mare-aux-Curées, on n'y est pas pour grand-chose.

Madame LAGOUTTE : Ce sont eux qui ont fait le choix de partir.

Monsieur BILLOUT : Ça s'est fait avec l'accord du vice-président chargé du sport et de la santé que vous connaissez bien d'ailleurs, qui ne nous a pas beaucoup aidés à ce moment-là.

Madame le Maire : Ce n'est pas la peine d'essayer de faire reposer l'erreur sur d'autres. Je pense que quand on est Maire d'une commune, si on trouve que ce n'est pas une bonne chose de laisser partir un cabinet médical d'un quartier qu'on connaît, celui de la Mare-aux-Curées, on le fait savoir. Je n'ai pas le souvenir de vous avoir entendus à l'époque, Monsieur BILLOUT, exprimer la moindre opposition auprès de l'ensemble des Nangisais. Jamais. Ni ici en conseils municipaux, puisque j'y venais déjà dans le public, ni en conseil communautaire, ni dans les magazines municipaux, nulle part. Qui ne dit mot consent.

Vous pouvez toujours aujourd'hui dire : « Mais untel était d'accord, untel était d'accord. » Si vous, vous ne l'étiez pas, vous ne l'avez jamais dit à ce moment-là.

Monsieur BILLOUT : Quel moyen de pression avez-vous sur des médecins libéraux, vous ?

Madame le Maire : Ce n'est pas le sujet, en fait.

Monsieur BILLOUT : Expliquez-moi concrètement ce que vous auriez fait. Ça m'intéresse. Quand vous avez des médecins qui vous disent : « C'est ça ou on quitte Nangis ? » Que faites-vous ?

Madame le Maire : Est-ce que vous avez réfléchi, étudié la possibilité d'acheter les locaux, de financer les travaux ? Dans quel sens avez-vous réfléchi ?

Monsieur BILLOUT : Et vous ?

Madame le Maire : Non, mais répondez-moi. On peut jouer à ce jeu-là longtemps.

Monsieur BILLOUT : Maintenant, ça fait quand même cinq ans que vous êtes aux affaires. Les radiologues, vous n'y êtes pour rien.

Madame le Maire : Mais bien sûr que si, Monsieur BILLOUT. Mais vous pouvez toujours dire le contraire.

Ce que je sais, c'est que quand il y a un radiologue qui envoie un mail à la mairie de Nangis, il y a bientôt cinq ans, pour dire qu'il est en train de prospecter, je le rappelle moi-même. D'ailleurs, il était surpris que ce soit le Maire qui le rappelle. Je le rappelle moi-même. On convient d'un rendez-vous. Ils ont visité des locaux avec une agence immobilière, ça ne correspond pas. Parce que je suis de Nangis, parce que je connais ma ville, parce que j'essaie de réfléchir où est-ce qu'on pourrait le mettre, parce que je connais des gens, je téléphone à un propriétaire en lui disant « Est-ce que tu as la clé de ton local ? Est-ce que tu peux venir ? Il y a des gens qui seraient intéressés pour visiter. ». Voilà comment les choses se sont passées.

Vous pouvez toujours dire : « Je n'y suis pour rien. » La seule différence,

Accusé de réception en préfecture
NANGIS-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Madame LAGOUTTE : Vous êtes élue, c'est normal qu'il vous appelle. C'est normal qu'il vous appelle, vous êtes la Maire.

Madame le Maire : Ce que je peux vous dire, c'est que l'avantage pour les Nangissiens, c'est que ça a coûté du temps et de l'investissement d'élus, mais pas un centime d'argent public. En revanche, le déplacement du cabinet médical, ça a coûté sur le budget de la Communauté de communes. Pour quels résultats ? Combien de médecins en plus ?

Monsieur BILLOUT : On discutera de l'usage de l'argent public.

Madame le Maire : Nous passons à la délibération suivante.

2025/SEPT/11

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose par son article L.2213-7 que le Maire pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents, mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L.2223-27 du CGCT).

L'individu concerné, était suivi depuis de nombreuses années par la Maison Départementale des Solidarités (MDS) de Provins.

Les factures d'obsèques sont obligatoirement à la charge des héritiers.

Toutefois, le seul enfant majeur de la fratrie est éligible aux aides sociales et ne dispose donc pas de revenus suffisants pour prendre en charge la facture d'obsèques de son père.

Dans ce contexte, il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la prise en charge de la facture de frais d'obsèques de Monsieur Freddy Vincent ARDUIN décédé le 14 novembre 2024 à Nangis pour un montant de 2 973,00 € TTC (deux mille neuf cent soixante-treize euros toutes taxes comprises),
- De dire que le règlement sera effectué directement sur le compte de la Société La Maison des Obsèques, enregistrée sous le Siret 814 500 57 01374,
- De dire que la dépense est inscrite au budget 2025 de la commune en section de fonctionnement.

Madame le Maire : « Prise en charge des frais d'obsèques ».

Madame RAPPAILLES : Merci Madame le Maire. « Prise en charge des frais d'obsèques ».

[Lecture de la notice explicative]

Madame le Maire : Merci Madame RAPPAILLES. Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets au vote. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Accusé de réception en préfecture
Orléans, le 20/11/2025
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

DÉLIBÉRATION

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES DE MONSIEUR FREDDY VINCENT ARDUIN

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-7 et L.2223-27,

VU le décès de Monsieur Freddy Vincent ARDUIN, né le 25 novembre 1967 à Mazingarde (62) et décédé le 14 novembre 2024 à Nangis (77),

CONSIDÉRANT la situation financière de l'intéressé,

CONSIDÉRANT que la situation financière des héritiers ne permet pas de pouvoir procéder au règlement de la facture des frais d'obsèques émanant de la Société La Maison des Obsèques, enregistrée sous le Siret 814 500 57 01374, pour un montant de 2 973,00 €,

CONSIDÉRANT la commission de finances du 17 septembre 2025,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ (25 POUR)

ARTICLE 1 : Approuve la prise en charge de la facture de frais d'obsèques de Monsieur Freddy ARDUIN, né le 25 novembre 1967 à Mazingarde (62) décédé le 14 novembre 2024 à Nangis pour un montant de 2 973,00 € TTC (deux mille neuf cent soixante-treize euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 : Dit que le règlement sera effectué directement sur le compte de la Société « La Maison des Obsèques », enregistrée sous le Siret 814 500 57 01374.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget 2025 de la commune en section de fonctionnement.

2025/SEPT/12

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) — ANNÉE 2025

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a donné pleine compétence aux Départements en matière de Fonds de Solidarité Logement (FSL) depuis le 1^{er} janvier 2005.

Ce dispositif permet aux familles relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Démunies d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'accompagnement social liées au logement (ASSL).

Il intervient également pour le paiement des factures liées aux consommations de fluides et d'énergie (FSL énergie, eau, téléphone).

La population prise en compte pour le calcul de la contribution légale totale 2022 de la commune, telle que publiée par l'INSEE, soit 8 977 habitants.

Accès électronique en ligne
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Département d'Actions pour le Logement des Personnes Démunies d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL),

CONSIDÉRANT que la participation des communes est fixée à 30 centimes d'euro par habitant pour toute la commune,

CONSIDÉRANT que la population prise en compte pour le calcul de la contribution est la population légale totale 2022 de la commune, telle que publiée par l'INSEE, soit 8 977 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention d'adhésion signée avec le Département de Seine-et-Marne pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT la commission finances en date du 17 septembre 2025,

CONSIDÉRANT la convention établie à cet effet,

VU le budget communal,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ (25 POUR)

ARTICLE 1 : Accepte le renouvellement de l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : Dit que la cotisation annuelle d'un montant de 2 693 €, soit 0,30 € par habitant, est inscrite au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL) ci-annexée avec le Département de Seine-et-Marne et toutes pièces afférentes.

2025/SEPT/13

NOTE EXPLICATIVE

OBJET : SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE — RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE ANNÉE 2024

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est obligatoire de présenter à l'assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable (RPQS).

Par ailleurs et afin d'en améliorer la compréhension, le rapport d'activité du délégataire (RAD) du service de l'année 2024 est également joint à la présente délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement. Ce SISPEA correspond à l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr). Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le système SISPEA dans le même délai de 15 jours.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Il est à noter que suite à la mise en œuvre du XIIème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les RPQS et délibérations associées doivent être en ligne sur le SISPEA au plus tard le 30 septembre, sans quoi toute subvention de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne sera annulée pour l'année suivante.

Le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Il est proposé, au Conseil Municipal de :

- Prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2024,
- Décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- Décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA),
- Dire que le rapport et l'avis du conseil municipal seront mis à la disposition du public à l'hôtel de Ville pour une durée d'un mois.

Madame le Maire : Je vais laisser la parole à Monsieur Frédéric BRUNOT pour le service d'eau potable et le rapport d'activité du délégataire.

Monsieur BRUNOT : Bonsoir à tous. Je vais vous présenter le rapport de qualité de service en eau potable. Il est obligatoire de le présenter à l'Assemblée délibérante. Ensuite, on le met sur SISPEA pour nous permettre d'avoir les subventions par l'Agence de l'eau.

Notre délégataire est VEOLIA. Le début du contrat sur l'eau potable a débuté en 2022, fin du contrat en 2027. Il y a 8 988 habitants desservis, 2 748 abonnés. Trois forages, donc trois installations — deux forages pour l'eau potable et un forage pour l'arrosage — un réservoir d'eau, 49 kilomètres de canalisation de distribution et 63 kilomètres de réseau. 2 522 branchements, 2 913 compteurs.

Le rendement pour cette année est de 83 %. L'indice de connaissance du patrimoine est de 109, donc ça va de 0 à 120. L'indice des pertes, c'est 4,98 mètres cubes par jour par kilomètre. Le taux d'interruption du service est de 0, donc il n'y a jamais eu de coupure de l'intégralité du réseau.

Les chiffres clés :

- Mise en distribution : 521 839 mètres cubes pour 433 316 mètres cubes consommés, donc une perte de 88 523 mètres cubes.
- L'eau est achetée au SITTEP. Le SITTEP produit environ 650 000 mètres cubes d'eau. Sur les 650 000 mètres cubes, il y a 521 000 mètres cubes qui sont utilisés par Nangis. L'eau est conforme, 100 % des analyses microbiologiques et physico-chimiques, tout est conforme.
- Prix de l'eau potable : 2,93 euros le mètre cube TTC.
- Nombre de fuites sur canalisation : je crois que c'est une dizaine de fuites sur branchement et canalisation et donc un maintien du linéaire de recherche de fuites supérieur aux engagements contractuels.
- Taux d'impayé : 1,93 %. Cela représente environ 25 000 euros.

Madame LAGOUTTE : Les fuites sont sur compteur. Il n'y a pas de fuites sur canalisation et il n'y a pas de fuites sur branchement. C'est indiqué dans la synthèse du rapport. On n'a pas le détail, mais...

Monsieur BRUNOT : Justement, moi j'ai des fuites. Enfin, il y a eu des fuites. C'est pour cela que je vous dis, une dizaine sur branchement et canalisation.

- Taux d'impayé : 1,93 %. En diminution, cela représente environ 25 000 euros.
- Taux de réclamation : 0,73 %, pour 1 000 clients. C'est un client sur 1 000 grosso modo

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
5a900
Date de réception : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

- Taux de respect du délai d'ouverture des branchements : 100 % conforme.

L'essentiel de l'année 2024, le plus gros point, c'est la réforme de la redevance de l'Agence de l'eau qui impacte le prix de l'eau avec une forte augmentation. Il y a aussi la fin des réseaux 2G et 3G qui risque d'impacter... On a des compteurs de sectorisation et il va falloir changer les têtes émettrices qui passent en 4G.

Est-ce que vous avez des questions sur l'eau potable ?

Madame GALLOCHER : Non, pas de questions particulières. Une explication de vote toutefois. Nous voterons contre cette délibération ainsi que sur la suivante relative...

Madame le Maire : Je vous arrête tout de suite, il n'y a pas de vote, c'est une prise d'acte.

Madame GALLOCHER : Nous ne prendrons pas acte, ni sur la suivante relative au service public d'assainissement collectif. Tout comme l'annonce, vous venez de lire, vos notices explicatives, les rapports doivent être obligatoirement présentés à l'Assemblée délibérante. Or, seules des notes de synthèse très simplifiées nous ont été transmises. Il aurait été de bon ton qu'un exemplaire papier puisse avoir été transmis à notre Président de groupe. D'habitude, on a les rapports.

Monsieur BRUNOT : Si vous voulez, je peux vous les envoyer. Je sais. J'ai vu qu'il manquait les rapports.

DÉLIBÉRATION

OBJET : SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE — RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE ANNÉE 2024

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D.2224-5,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L. 213-2,

CONSIDÉRANT les conditions d'éligibilité du XIIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2024.

ARTICLE 2 : Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

ARTICLE 3 : Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

ARTICLE 4 : Dit que le rapport et l'avis du conseil municipal seront mis à la disposition du public à l'hôtel de Ville pour une durée d'un mois.

2025/SEPT/14

NOTE EXPLICATIVE

OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF — RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE ANNÉE 2024

Accusé de réception en préfecture
N° 77-2025-112-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est obligatoire de présenter à l'assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS).

Par ailleurs et afin d'en améliorer la compréhension, le rapport d'activité du délégataire (RAD) du service de l'année 2024 est également joint à la présente délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement. Ce SISPEA correspond à l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr). Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans le même délai de 15 jours.

Il est à noter que suite à la mise en œuvre du XIIème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les RPQS et délibérations associées doivent être en ligne sur le SISPEA au plus tard le 30 septembre, sans quoi toute subvention de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne sera annulée pour l'année suivante.

Le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Il est proposé, au Conseil Municipal, de :

- Prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2024,
- Décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- Décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,
- Dire que le rapport et l'avis du conseil municipal seront mis à la disposition du public à l'hôtel de Ville pour une durée d'un mois.

Monsieur BRUNOT : *La même chose concernant l'assainissement.*

Un contrat qui a débuté en 2020, toujours en DSP avec Veolia, pour se terminer au 31/12/2027.

- *Nombre d'habitants desservis n'est pas tout à fait... 10 habitants de moins. Il y a 2 682 abonnés*
- *Assiette de redevance : 449 787 mètres cubes*
- *Station d'épuration : 57 kilomètres de réseau en partie unitaire et séparatif*
- *Huit déversoirs d'orage.*

Le volume entré en station d'épuration est de 1 686 251 mètres cubes. C'est intéressant parce qu'on vend 440 000 mètres cubes d'eau et on rentre 1 686 000. C'est la partie eau pluviale qui vient augmenter. Ce qui nous pénalise un peu aujourd'hui, c'est qu'on a un gros volume d'eau à traiter.

- *189 heures de volume déversé.*
- *Indice de connaissance du patrimoine (pareil jusqu'à 120) : 105.*
- *Indice de connaissance des rejets en milieu naturel : 80/80*
- *Conformité de performance : 83 %. On était à 92 en 2023. C'est l'excédent de la pluviométrie qui nous a pénalisés depuis deux ans.*
- *On est 100 % réglementaires.*
- *Les boues sont 100 % conformes.*

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

- Le tarif de l'assainissement est de 1,93 euro TTC le mètre cube.

Sur le futur, ce sera la création d'un nouveau bassin d'orage qui est en cours.

Des questions ?

Madame LAGOUTTE : Vous nous parlez du bassin d'orage. Où en sommes-nous de vos recherches sur un tarif au plus juste d'un bassin d'orage ? Vous nous aviez indiqué que ce qu'ils proposaient était exponentiel.

Monsieur BRUNOT : Aujourd'hui, on est obligés de se référer à ce que le bureau d'études nous propose. On n'est pas dans le privé.

Madame le Maire : Merci Monsieur BRUNOT. Pour ces deux délibérations, ce sont donc des prises d'actes.

Pour compléter, par rapport à votre remarque, Madame GALLOCHER, n'hésitez pas quand vous constatez qu'il peut manquer des documents. Ça peut arriver. N'hésitez pas à nous le dire en amont pour que, si des documents complémentaires ont été transmis par le délégataire à nos services, et que ce ne soit pas le cas sur la Direction générale, on puisse bien sûr vous les faire suivre sans attendre le passage de la délibération en Conseil. Merci.

DÉLIBÉRATION

OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF — RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE ANNÉE 2024

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D.2224-5,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L. 213-2,

CONSIDÉRANT les conditions d'éligibilité du XIIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2024.

ARTICLE 2 : Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

ARTICLE 3 : Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

ARTICLE 4 : Dit que le rapport et l'avis du conseil municipal seront mis à la disposition du public à l'hôtel de Ville pour une durée d'un mois.

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION RUGBY NANGIS ET PAYS BRIARD AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

La commune de Nangis voit émerger une nouvelle dynamique sportive avec la création de l'association Rugby Nangis et Pays Briard, inscrite au Répertoire National des Associations le 23 juillet 2025 (identifiant W773007087). Son siège social est établi à la Mairie de Nangis, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny — 77370 Nangis.

Cette association a pour objet de promouvoir et de permettre la pratique du rugby sous toutes ses formes sur le territoire de la commune de Nangis et du Pays Briard, avec notamment la création d'une école de rugby destinée à favoriser la pratique de ce sport dès le plus jeune âge.

La mise en place de cette structure constitue une opportunité de diversifier l'offre sportive locale et de permettre à un public élargi, en particulier les enfants et les jeunes, d'accéder à une discipline porteuse de valeurs éducatives fortes : esprit d'équipe, solidarité, respect et dépassement de soi.

Présente au forum des associations du 6 septembre dernier, l'association a suscité un vif intérêt auprès du public. Face au succès des demandes d'inscription, elle s'apprête à démarrer ses activités dans les prochains jours.

Dans ce contexte, et afin de soutenir le lancement de ce projet naissant, il est proposé que la commune accompagne l'association au moyen d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €. Cette aide contribuera au financement des premières dépenses essentielles : frais de fonctionnement, acquisition de matériel et organisation des premières actions sportives.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association Rugby Nangis et Pays Briard une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

Cette aide représente un soutien significatif à la création de l'association, et participera directement à la réussite de ses premières actions de promotion du rugby auprès des habitants de Nangis et du Pays Briard.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros) au profit de l'association Rugby Nangis et Pays Briard, au titre de l'année 2025,
- De dire que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget 2025, en section de fonctionnement.

Madame le Maire : *Le point suivant, il s'agit d'une attribution de subvention à une association sportive. Je laisse la parole à Madame POIRIER.*

Madame POIRIER : *« Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Rugby de Nangis et Pays-Briard au titre de l'année 2025. »*

[Lecture de la notice explicative]

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Madame le Maire : Merci Madame POIRIER. Est-ce qu'il y a des questions ? On ne peut que se réjouir de l'arrivée d'une nouvelle association sportive à Nangis. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION RUGBY NANGIS ET PAYS BRIARD AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

CONSIDÉRANT que l'association « Rugby Nangis et Pays Briard » a pour objet de promouvoir et de permettre la pratique du rugby sous toutes ses formes sur le territoire de la commune de Nangis et du Pays Briard, avec notamment la création d'une école de rugby destinée à favoriser la pratique de ce sport dès le plus jeune âge,

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir la mise en place de cette structure permettant de diversifier l'offre sportive locale à destination d'un public élargi, en particulier les enfants et les jeunes, leur offrant ainsi la possibilité d'accéder à une discipline porteuse de valeurs éducatives fortes : esprit d'équipe, solidarité, respect et dépassement de soi,

CONSIDÉRANT la commission de finances en date du 17 septembre 2025,

VU le budget communal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITE (25 voix POUR)

ARTICLE 1 : Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € (mille Cinq Cents euros) au profit de l'association « Rugby Nangis et Pays Briard », au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget 2025, en section de fonctionnement.

2025/SEPT/16

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Pour mémoire, la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été prescrite par délibération du Conseil municipal n° 2022/JUIN/094 du 23 juin 2022.

Dans le cadre de cette révision, l'un des objectifs est la modification du périmètre des monuments historiques afin de protéger l'architecture de certaines rues ainsi que le centre historique de la commune.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

La modification du périmètre délimité des abords (PDA) permet d'établir un périmètre de protection de nos monuments historiques classés afin de garder une cohérence avec les enjeux de préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager alentour.

Afin de mettre en œuvre cette procédure de modification du périmètre délimité des abords (PDA) existant, une réflexion en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a été menée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), pour adapter ledit périmètre aux gabarits et à la covisibilité des sites et bâtiments.

Aussi, conformément aux articles L.621-31 et R.621-93 du code du patrimoine, ladite procédure a été réalisée en parallèle de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La cartographie du nouveau périmètre délimité des abords a été établie sous la responsabilité de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et annexée au projet de révision adressé aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale conformément à la consultation réglementaire.

À l'issue de cette consultation pour une durée de trois mois, le projet du nouveau périmètre délimité des abords (PDA) ainsi que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à enquête publique unique.

Au cours de cette enquête publique conjointe, les propriétaires et affectataires domaniaux des monuments historiques concernés par la procédure de PDA seront spécifiquement consultés sur le nouveau périmètre.

Après remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, la préfecture demandera l'avis de la commune sur le projet de PDA. Dans l'éventualité où des modifications devraient être apportées à l'issue de l'enquête publique, l'ABF et la commune devront être consultés.

Dans les trois mois suivant la notification de la préfecture, la commune devra délibérer pour donner son accord sur le projet de PDA. À défaut d'avis rendu dans le délai imparti, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Le périmètre délimité des abords sera alors approuvé par arrêté préfectoral et notifié à la commune.

Le Conseil devra approuver le projet de révision du PLU avec le nouveau périmètre délimité des abords intégré aux servitudes de protection des monuments historiques (AC1) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans ce contexte, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification du PDA, telle qu'elle a été présentée dans le projet de révision du PLU arrêté et ordonner la mise à l'enquête publique conjointe du projet de révision du PLU et du PDA modifié.

Madame le Maire : Délibération suivante. Il s'agit de l'« Approbation de la modification du périmètre délimité des abords dans le cadre de la révision du PLU et de la mise à l'enquête publique. »

[Lecture de la notice explicative]

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Madame le Maire : Vous la trouverez en annexe. Il s'agit de mettre un peu de cohérence. Par exemple, la place Dupont-Perrot était dans le périmètre des ABF, enfin dans le périmètre dont on parle, sur trois côtés et pas le quatrième. Voilà un exemple de cohérence.

[Projection du document]

Madame le Maire : Voilà, avec la cartographie à l'écran. C'est la proposition des ABF pour mettre de la cohérence dans les continuités.

[Lecture de la notice explicative]

Madame le Maire : Des questions ? Oui.

Monsieur BOUDET : Bonsoir. Nous constatons une modification importante du périmètre de protection des monuments historiques. Or, ce débat n'a pas été mené dans le cadre du PLU. Nous n'avons aucun élément nous permettant d'évaluer la pertinence de ce nouveau tracé. Pourquoi ce choix ? Pourquoi les propriétaires concernés ne sont-ils pas consultés avant la proposition au Conseil, comme cela se fait habituellement ?

Une fois de plus, vous décidez sans concertation et sans débat ni présentation en Commission de cadre de vie.

Madame le Maire : Vous vous trompez, Monsieur BOUDET. Ce point a été abordé à la réunion publique de présentation du PLU, à laquelle étaient invités tous les Nangisais, par exemple.

Monsieur BOUDET : Pourquoi cela n'a pas fait l'objet du débat au mois de juin en Conseil municipal ? Pourquoi est-ce qu'on décale cette question-là ?

Je rappelle que le précédent périmètre avait aussi été défini par un ABF.

Madame le Maire : Vous le savez bien, les architectes changent. Je vous l'ai expliqué. Il n'y a rien de masqué, de secret ou je ne sais quoi. On essaie de mettre de la cohérence sur des points qui nous ont semblé en manquer.

Par exemple, la place Dupont-Perrot où effectivement, trois côtés relevaient du périmètre et demandaient une consultation de l'architecte des Bâtiments de France pour chaque travaux ; le quatrième côté, ce n'était pas le cas. Un exemple d'incohérence qu'il nous a paru légitime de rectifier. Ces sujets ont été vus et ce sujet a été abordé en réunion publique.

Comme je vous l'ai indiqué, les propriétaires et affectataires concernés par la procédure seront spécifiquement consultés sur le nouveau périmètre au cours de cette enquête publique conjointe. C'est la procédure.

Monsieur BILLOUT : Aujourd'hui, ils n'en ont pas été clairement informés. Vous me le confirmez.

Madame le Maire : Il y a une réunion publique, il y a eu des articles dans le magazine municipal, il y a un certain nombre d'informations...

Monsieur BOUDET : Ce périmètre a-t-il été publié ?

Madame le Maire : S'il vous plaît. Je n'ai pas dit que le périmètre avait été publié dans le magazine, je vous ai dit qu'il y avait eu plusieurs articles dans le magazine municipal qui traitaient de la question du PLU, de la modification du PLU, etc. Ensuite, il y a eu une réunion publique avec une invitation large, des affichages, des réseaux sociaux, articles dans la presse, etc., pour inviter à la réunion publique. Ensuite, il y a un service urbanisme qui a un numéro de téléphone, qui a un e-mail et qui peut répondre à toutes les demandes des administrés.

Accusé de réception en préfecture
N° 2011-00000
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Je mets au vote cette délibération. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code du Patrimoine et notamment l'article R.621-92, L.621-30 et suivants ;

VU la délibération 2022/JUIN/094 en date du 23 juin 2022 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°2025/JUIN/44 en date du 25 juin 2025 actant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la **MAJORITÉ** (19 voix **POUR**)
6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Approuve la modification du périmètre délimité des abords tel que représenté au plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Approuve la mise à enquête publique conjointe du périmètre délimité des abords avec le projet de PLU à l'issue du délai prévu dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et l'autorité environnementale.

***Madame le Maire :** Je comprends... la cohérence, le patrimoine, ce n'est pas... Quand on voit ce qui a pu être autorisé sur certaines réalisations, je comprends.*

***Monsieur BILLOUT :** On comparera bientôt vos réalisations.*

***Madame le Maire :** Il y a un angle de rue où on peut d'ores et déjà comparer. On voit un champignon qui dépasse. C'est l'urbanisme avant 2020 et après, quand on essaie de mettre un peu d'harmonie.*

2025/SEPT/17

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DES ENSEIGNES ET DES DEVANTURES COMMERCIALES

La présente charte a pour finalité de définir un cadre harmonieux pour l'installation et la modification des enseignes, préenseignes et devantures commerciales sur le territoire communal.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Les enjeux sont les suivants :

- **Mettre en valeur le patrimoine architectural**, en favorisant une meilleure intégration des façades commerciales dans le bâti existant et en assurant leur harmonisation visuelle ;
- **Renforcer l'attractivité économique du centre-ville**, en augmentant la fréquentation des commerces de proximité grâce à un cadre urbain de qualité ;
- **Améliorer le cadre de vie et restaurer l'ambiance de rue** d'un centre-ville riche de son histoire ;
- **Accompagner les commerçants dans leurs démarches**, en les soutenant dans la réalisation de leurs projets et de leurs travaux.

Cette charte constitue un engagement fort, destiné à construire collectivement un environnement commercial dynamique, durable et respectueux du patrimoine.

Conçue comme un véritable guide pratique, elle vise à faciliter les initiatives des entrepreneurs et commerçants qui choisissent Nangis pour s'implanter ou développer leur activité. Elle délivre des recommandations concernant les devantures et vitrines, les enseignes et leur éclairage, et offre un appui aux porteurs de projet souhaitant créer ou rénover une façade.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'instauration de la charte des recommandations ainsi que les intentions de projet qui en découlent.

Madame le Maire : *On passe au point suivant. Il s'agit de la charte des enseignes et des devantures commerciales.*

En cohérence avec le nouveau PLU, avec cette volonté de modifier le périmètre délimité des abords pour essayer de protéger le cœur historique de Nangis, nous vous proposons cette charte des enseignes et des devantures commerciales.

Il s'agit donc :

- *De mettre en valeur le patrimoine architectural en favorisant une meilleure intégration des façades commerciales dans le bâti existant et en assurant leur harmonisation visuelle*
- *Pour renforcer ainsi l'attractivité du centre-ville, tenter d'en augmenter la fréquentation grâce à un cadre urbain de meilleure qualité*
- *D'améliorer ainsi le cadre de vie et de restaurer l'ambiance de rue d'un centre-ville riche de son histoire*
- *D'accompagner évidemment les commerçants dans leur démarche.*

Cette charte constitue un engagement fort destiné à construire collectivement un environnement commercial durable, dynamique et respectueux du patrimoine.

Cette charte est conçue comme un véritable guide pratique qui vise à faciliter les initiatives des entrepreneurs et des commerçants qui choisissent Nangis pour s'implanter et développer leur activité. Elle délivre des recommandations concernant les devantures et les vitrines, les enseignes et leur éclairage et offre un appui aux porteurs de projets qui souhaitent créer ou rénover une façade.

Pour votre information, sachez que notre chargé de projet Petite Ville de demain et notre agent en charge de l'urbanisme vont faire le tour des commerces du centre-ville pour leur présenter cette charte. Comme son nom l'indique, il s'agit d'une charte avec des principes à suivre.

Notre logique est de chercher à mettre en avant la halle du marché, typique de l'architecture de la fin du XIX^{ème} et du début du XX^{ème} siècle. C'est à ce titre que nous avons demandé également son

Accusé de réception en préfecture
Nangis, le 20/11/2025
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception en préfecture : 20/11/2025

classement au titre de patrimoine remarquable d'intérêt régional ou patrimoine régional d'intérêt remarquable. On a vu la Région ce matin, ça devrait être voté le 26 septembre.

L'idée est de chercher à créer une harmonie en centre-ville. La halle est fin XIX^{ème}, début XX^{ème} et de demander aux commerçants, à l'occasion de travaux de rénovation de vitrines, d'essayer de s'inscrire dans un effet visuel qui corresponde à l'époque de la halle du marché.

Le guide est fait pour servir de référence, à la fois pour savoir quels sont les documents nécessaires si on veut refaire sa vitrine, refaire son enseigne, etc. Et puis également avec des exemples, des photos de réalisations issues de différentes communes, aussi bien pour des services publics. Vous en avez une, c'est la Poste par exemple. Voilà, différentes typologies pour montrer ce qu'il est possible de faire pour essayer d'aller vers un peu plus d'harmonie et de beau en centre-ville.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame LAGOUTTE.

Madame LAGOUTTE : Un peu dans le même sens que mon collègue. Vous avez fait encore la référence au PLU. C'est vrai qu'on n'a pas non plus entendu parler de cette charte des enseignes.

De plus, vous parlez d'une charte de recommandations dans votre propos. Les recommandations, ce n'est pas une obligation. Une recommandation n'est pas une obligation. On est bien d'accord. Dans le document sont un peu mélangées les recommandations avec les procédures réglementaires. C'est compliqué de voir ce qui est de la recommandation, de la réglementation dans la charte. En fait, ce n'est qu'une proposition. Ils peuvent faire un peu ce qu'ils veulent.

Ce que l'on peut regretter, c'est que cela n'a pas été vu avec peut-être concertation avec les commerçants. Ils auraient peut-être eu leur mot à dire sur les recommandations ou, en tout cas, ce qu'ils pouvaient proposer en termes de recommandations. Et puis, ce n'est toujours pas vu en Commission cadre de vie. Pourtant, vous parlez bien de cadre de vie dans la charte.

On votera contre parce qu'en fait, ce sont des chartes qui sont imposées et non concertées. Cela ne nous convient pas du tout. Je pense qu'on vous le dit depuis le début de ce mandat.

Madame le Maire : Aujourd'hui, le document est soumis. Depuis déjà un certain temps, à chaque fois qu'il y a des travaux qui sont faits, le dialogue est engagé avec les porteurs de projets, entre le service, le porteur de projets, moi-même en direct parfois étant l'élue de référence sur ce sujet. La discussion, la concertation, on n'attend pas ce soir pour la mettre en place. Elle existe déjà depuis un certain temps.

C'est ce qui s'est fait dans les rénovations récentes qu'il y a pu avoir, que ce soit sur la devanture de la pharmacie, par exemple, où le projet initial était un projet très moderne (lattes de bois...) des choses qui auraient été, selon nous, particulièrement adaptées sur un centre-ville moderne ou dans un centre commercial. Nous avons donc engagé un échange, une discussion avec les porteurs de projets. Ils ont parfaitement compris l'esprit défendu. Ils s'y sont parfaitement insérés. Le dialogue, la concertation, on n'a pas attendu ce soir pour la faire. Les échanges se tiennent.

Vous le dites, ce n'est qu'une charte, mais cela a au moins le mérite d'exister. Malheureusement, l'anarchie ou les choses pas très heureuses n'ont pas attendu 2020 pour se mettre en place. Je crois qu'il y en a un paquet qui ont été faites avant, entre des guirlandes lumineuses multicolores qui sont contraires aux documents déjà existants, etc.

Au contraire, c'est justement un outil de dialogue pour que, comme je l'ai indiqué, nos agents en charge de l'urbanisme ou chargés de mission Petite ville de demain puissent aller à la rencontre des commerçants, montrer, expliquer. C'est tout l'intérêt de cette charte.

Madame LAGOUTTE : Là, vous m'indiquez que l'ensemble des commerçants nantaisiens ont été concertés pour cette charte.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Madame le Maire : Est-ce que c'est ce que j'ai dit ? Non. Je vous remercie.

Madame LAGOUTTE : Si, c'est ce que vous venez de dire.

Madame le Maire : Non. Vous relirez, vous réécoutez la bande. Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je vous en prie, Monsieur BILLOUT.

Monsieur BILLOUT : Cette charte ne distingue absolument pas les différents secteurs commerçants de Nangis. Elle s'impose de fait, à tous.

Madame le Maire : Elle ne s'impose pas puisque vous avez dit vous-même que c'est une charte. Ce sont des principes, des conseils, des recommandations.

Monsieur BILLOUT : Laissez-moi aller jusqu'à mon intervention.

Madame le Maire : Non, parce que vous vous trompez.

Monsieur BILLOUT : Il y a un secteur commerçant important qui est dans le secteur de protection de l'église et les enseignes sont toutes soumises à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France. Ma question est : est-ce que cette charte a bien été travaillée avec l'architecte des Bâtiments de France, pour éviter que des recommandations qui sont dans la charte puissent être contredites, ça arrive assez souvent, par l'architecte des Bâtiments de France qui sera donc consulté et qui peut donner un avis défavorable à une enseigne qui, pourtant, aurait suivi vos recommandations ? Cela concerne beaucoup de petits commerces à Nangis.

Madame le Maire : Je n'ai pas compris votre question.

Monsieur BILLOUT : Je repose ma question.

Madame le Maire : Allez-y, reposez votre question.

Monsieur BILLOUT : À Nangis, vous avez un secteur commerçant important qui est dans...

Madame le Maire : Si vous me disiez lequel, ça m'aiderait peut-être à comprendre.

Monsieur BILLOUT : La rue du Général Leclerc, la place Dupont-Perrot, la rue Pasteur, etc. Ce secteur-là est dans le secteur de protection de l'église. Lorsqu'il y a un changement d'enseigne, l'architecte des Bâtiments de France est saisi et donne son avis. On est d'accord ?

Madame le Maire : À condition qu'une demande soit faite. Un de nos soucis est celui-là parce qu'on a beaucoup d'anarchistes.

Monsieur BILLOUT : La réglementation, c'est ça. Ma question est la suivante. Est-ce que les recommandations que vous formulez, qui concernent tout Nangis, pour ce secteur-là, ont été soumises pour avis à l'architecte des Bâtiments de France pour éviter des contradictions ?

Madame le Maire : La dernière fois qu'on a reçu l'architecte des Bâtiments de France, on a fait un tour de ville avec elle, justement en lui expliquant qu'on travaillait cette charte et pour lui expliquer la philosophie. Elle était, je ne vais pas dire enthousiaste, c'est peut-être un peu fort, mais en tout cas, elle partageait complètement l'esprit et la démarche. On a d'ailleurs pointé des soucis avec des travaux qui sont réalisés sans demande d'autorisation, pour lesquels on est obligés d'intervenir, des recommandations qui sont formulées par les ABF qui ne sont pas suivies par les pétitionnaires.

Toutes ces choses-là, avec les ABF, c'est un travail au quotidien, des échanges réguliers sur les différents dossiers entre nos agents en charge de l'urbanisme et les ABF.

Je soumets au vote. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

DÉLIBÉRATION

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DES ENSEIGNES ET DES DEVANTURES COMMERCIALES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

CONSIDÉRANT que le dynamisme du tissu commercial local participe pleinement à l'animation urbaine ainsi qu'au renforcement de la cohésion sociale du territoire,

CONSIDÉRANT qu'il convient, à ce titre, d'adopter une charte des enseignes et des devantures, dans le but de renforcer l'attractivité urbaine et marchande de la ville, d'assurer l'harmonisation, la valorisation et l'embellissement des commerces et d'améliorer leur accessibilité,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité (19 POUR)
6 contre (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE UNIQUE : Approuve l'instauration de la charte des recommandations ainsi que les intentions de projet qui en découlent.

2025/SEPT/18

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : PROPOSITION DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES AU SEIN DE COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

Compte tenu de la démission de Monsieur Aymeric DUROX de ses fonctions de conseiller municipal, décision rendue effective au 20 octobre 2023, et de la démission de Monsieur Cédric CONTENT de ses fonctions de conseiller municipal, décision étant devenue effective le 17 mai 2024, il convient de les remplacer au sein des commissions communautaires dans lesquelles ils siégeaient.

Pour rappel, Monsieur DUROX siégeait en tant que membre titulaire à la Commission communautaire « communication et promotion du territoire » et Monsieur CONTENT siégeait en qualité de membre titulaire à la Commission communautaire « Sport et Santé ».

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le Conseil en décide autrement à l'unanimité de ses membres.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire au sein des commissions communautaires « communication et promotion du territoire » et « Sport et Santé ».

Madame le Maire : Le point suivant concerne les « Représentants titulaires des commissions communautaires de la CCBN. »

Accusé de réception en préfecture
0252000521P0002025
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Il y a des choses qui se font dans toutes les communautés de communes, mais sur la CCBN, cela ne marche pas comme ailleurs, donc on est obligés de repasser par un formalisme désuet, ou en tout cas qui n'existe pas beaucoup ailleurs.

[Lecture de la notice explicative]

Madame le Maire : *Il est donc proposé au Conseil municipal, si vous en êtes d'accord, de procéder à la désignation de nouveaux représentants titulaires au sein de ces commissions, sans avoir recours à un vote à bulletin secret pour faciliter les procédures. Est-ce que tout le monde est d'accord pour se dispenser du vote à bulletin secret ? Madame LAGOUTTE.*

Madame LAGOUTTE : *Oui, juste vous indiquer qu'on ne participera pas au vote puisqu'il s'agit d'un titulaire de votre groupe. On vous laisse choisir.*

Madame le Maire : *Monsieur DUROX n'était pas dans notre groupe. Je le précise quand même.*

Pour la Commission communication et promotion du territoire, qu'est-ce qu'on avait dit ? C'était ma pomme ? C'est ça. Je vous propose de siéger à la Commission « communication et promotion du territoire » en lieu et place de Monsieur DUROX.

Monsieur CONTENT était titulaire sur la Commission « sport et santé ». Monsieur HAMELIN est volontaire. Où est Monsieur HAMELIN ? Pour la Commission « sport et santé » ? Ah, c'était l'autre. Vous ne me soufflez pas bien. On recommence.

Pour la Commission « promotion du territoire », Monsieur HAMELIN est candidat. Ceux qui participent au vote sont d'accord ? Merci. Pour la Commission « sport et santé », où on a déjà Monsieur FAROY, c'est ma pomme. Tout le monde est d'accord ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : PROPOSITION DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES AU SEIN DE COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 et L2121-22,

VU la délibération n° 2020/37-06 du 9 juillet 2020 de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne portant création de la commission « Sport et Santé » au sein de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne dont la ville de Nangis est membre,

VU la délibération n° 2020/51-02 du 17 septembre 2020 de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne portant désignation des membres titulaires et suppléants au sein des commissions communautaires de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Aymeric DUROX de ses fonctions de conseiller municipal au sein de la commune de Nangis, celle-ci étant devenue effective le 20 octobre 2023,

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Cédric CONTENT de ses fonctions de conseiller municipal au sein de la commune de Nangis, celle-ci étant devenue effective le 17 mai 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de proposer un nouveau membre titulaire au sein de la commission communautaire « Communication et promotion du territoire » représentant la commune de Nangis à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, en remplacement de Monsieur Aymeric DUROX,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

CONSIDÉRANT qu'il convient de proposer un nouveau membre titulaire au sein de la commission communautaire « Santé et Sport » représentant la commune de Nangis à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, en remplacement de Monsieur Cédric CONTENT,

CONSIDÉRANT que ces désignations doivent avoir lieu à bulletin secret sauf si le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité de ses membres,

CONSIDÉRANT que seul Monsieur Serge HAMELIN s'est porté candidat pour siéger à la Commission communautaire « Communication et promotion du territoire » à la Communauté de communes de la Brie Nangissienne,

CONSIDÉRANT que seule Madame Nolwenn LE BOUTER s'est portée candidate pour siéger à la Commission communautaire « Santé et Sport » à la Communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITÉ par 25 voix POUR

ARTICLE 1 : Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour les cas où les textes ne prévoient pas expressément un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'UNANIMITÉ 19 voix POUR
6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 2 : Approuve la candidature de Monsieur Serge HAMELIN comme représentant titulaire de la commune de Nangis au sein de la commission communautaire « Communication et promotion du territoire » à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'UNANIMITÉ par 19 voix POUR
6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 3 : Approuve la candidature de Madame Nolwenn LE BOUTER comme représentant titulaire de la commune de Nangis au sein de la commission communautaire « Santé et sport » à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

2025/SEPT/19

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « FINANCEMENT DU CONTINGENT SDIS »

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions communales au budget des SDIS aux EPC, qui

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception en préfecture : 20/11/2025

n'étaient pas compétents, ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation » du service Incendie et Secours.

Lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L.1424-35 du CGCT, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'Établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au Conseil d'administration du service d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier. Dans ce cas, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'Établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, l'article 97 de la loi NOTRe, modifiant l'article L.1424-35 du CGCT, offre la possibilité aux EPCI qui n'étaient pas compétents, ou créés lors de la départementalisation de 1996, d'exercer la compétence « financement du contingent SDIS » en lieu et place de ses communes membres.

Aussi, par délibération n° 2025-052 du 26 juin 2025, la Communauté de communes de la Brie Nangissienne a voté l'élargissement du champ de sa compétence de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne à la compétence facultative « financement du contingent du SDIS », en lieu et place de ses communes membres.

Ainsi, ce transfert donnera lieu à une évaluation par la CLECT dans le respect du principe de neutralité financière. La charge ainsi transférée sera compensée par le mécanisme des attributions de compensation. L'intérêt pour les communes est de figer le montant de la contribution, dans la mesure où elles ne subiront plus les futures augmentations. Quant à la Brie Nangissienne, cela lui permet d'améliorer son coefficient d'Intégration Fiscale dont dépend sa Dotation Globale de Fonctionnement.

La cotisation totale versée au SDIS pour l'année 2025 par les communes de notre EPCI s'élève à 449 901 €.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du Conseil communautaire, que les Conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5, soit les deux tiers des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou par au moins la moitié des Conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population totale, dont le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsqu'elle est supérieure au quart de la population totale.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'élargissement du champ de compétence de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne à la compétence facultative « financement du contingent du SDIS », en lieu et place de ses communes membres,
- D'approuver les statuts modifiés de la communauté de communes de la Brie Nangissienne en conséquence,
- De dire que la présente décision fera l'objet d'une délibération qui sera transmise au Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ainsi qu'aux Maires des communes membres.

Madame le Maire : Délibération suivante, il s'agit de la « Modification des statuts pour transférer le transfert de la compétence financement du contingence 10, service départemental d'incendie et de secours auprès de la CCBN. »

Accusé de réception en préfecture
027-21779371-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

[Lecture de la notice explicative]

Madame le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets au vote. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « FINANCEMENT DU CONTINGENT SDIS »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1424-35 Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 97 de la loi NOTRe, qui offre la possibilité aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés lors de la départementalisation de 1996 d'exercer la compétence « financement du contingent SDIS » en lieu et place de ses communes membres,

VU l'article L.5211-41 Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI,

VU l'article L.5211-17 Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les conditions de modification des compétences,

VU l'article L.5214-16 Code Général des Collectivités Territoriales, définissant les compétences obligatoires et facultatives,

VU l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 20 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et en approuvant les statuts,

VU l'arrêté préfectoral 202/DRCL/BLI/N° 2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

VU la délibération n° 2025-052 du 26 juin 2025 portant modification des statuts de transfert de la compétence « Financement du contingent SDIS »,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'élargir le champ de compétences de la communauté de communes au « financement du contingent SDIS »,

CONSIDÉRANT la proposition des statuts modifiés de la communauté de communes établie à cet effet,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'UNANIMITÉ (25 POUR)*

ARTICLE 1 : Approuve l'élargissement du champ de compétence de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne à la compétence facultative « financement du contingent du SDIS », en lieu et place de ses communes membres.

ARTICLE 2 : Approuve les statuts modifiés de la communauté de communes de la Brie Nangissienne en conséquence.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ainsi qu'aux Maires des communes membres.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES DE VERT-SAINT-DENIS, RÉAU ET LIEUSAIN

Le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), dont la mission principale est d'assurer la gestion, le développement et la modernisation des réseaux publics d'électricité, ainsi que de promouvoir la transition énergétique sur le territoire départemental.

Dans le cadre de son évolution, le SDESM accueille de nouvelles communes adhérentes. Chaque adhésion implique une modification du périmètre du syndicat, qui doit être approuvée par l'ensemble de ses membres.

Par délibérations n° 2025-67, 2025-68 et 2025-69 en date du 18 juin 2025, le comité syndical du SDESM a approuvé l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

Il appartient désormais à chaque collectivité membre du SDESM de se prononcer sur cette extension de périmètre.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint au SDESM.

En cas d'approbation, le Président du SDESM sera autorisé à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne pour que cette adhésion soit constatée par arrêté interpréfectoral.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne,
- D'autoriser Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que l'adhésion soit constatée par arrêté interpréfectoral.

Madame le Maire : Monsieur HAMELIN, le SDESM.

Monsieur HAMELIN : Merci Madame la Maire. Bonsoir à tous. Cette délibération a pour objet la « Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes suivantes : Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint. »

Madame le Maire : Merci Monsieur HAMELIN. Régulièrement, à chaque fois que le périmètre du Syndicat des énergies de Seine-et-Marne change, on demande les délibérations en conséquence. Qui s'oppose à cette modification ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES DE VERT-SAINT-DENIS, REAU ET LIEUSAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n° 5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM),

VU la délibération n° 2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis,

VU la délibération n° 2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau,

VU la délibération n° 2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint,

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ (25 POUR)

ARTICLE 1 : Approuve l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté interpréfectoral, l'adhésion précitée.

Madame le Maire : Alors, nous en avons terminé pour les délibérations.

2025/SEPT/21

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : PRÉSENTATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES N° 2025/210 à n° 2025/285

Décisions municipales prises par Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 2020/JUIL/049 du 16 juillet 2020, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NUMÉRO	INTITULÉ DE L'ACTE
2025-210	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE AU BÉNÉFICE DU JUDO CLUB DE NANGIS LE 20 JUIN 2025 POUR ORGANISER LEUR CÉRÉMONIE DE REMISE DES CEINTURES
2025-211	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE — LE 21 JUIN 2025 DE 17H00 A 23H00 POUR L'ASSOCIATION ENTRE AMIS FUTSAL POUR L'ORGANISATION D'UN BARBECUE DE FIN D'ANNÉE ANNULÉE
2025-212	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA SALLE DUCLIE SEPTEMBER — DU VEND 04 AU DIM 06 JUILLET 2025
2025-212-BIS	CONVENTION POUR LA MAD DES STRUCTURES DE LA SALLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION CLUB DE L'AMATEUR

Archives de réception An préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

2025-213	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION APAN POUR L'ANNÉE 2025/2026.
2025-214	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION ENTRE AMIS FUTSAL
2025-215	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GALERIE DES EXPOSITIONS AU BÉNÉFICE DE VALÉRIE NOUAT DU 23 AU 28 JUIN 2025
2025-216	APPROBATION D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES AVEC MAÎTRE SERGEANT, AVOCAT
2025-217	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » — SAMEDI 20 ET DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025
2025-218	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PARC DU CHÂTEAU AU BÉNÉFICE DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS DU 11 AU 14 JUILLET 2025 POUR LES ZEST'IVALES
2025-219	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION HBC NANGIS (HANDBALL CLUB DE NANGIS)
2025-220	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » — DU VENDREDI 22 AU DIMANCHE 24 AOÛT 2025
2025-221	APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE MAYA POUR LA REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « LE VOYAGE DE PAPIER »
2025-222	DÉCISION BUDGÉTAIRE PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE — BUDGET DE LA COMMUNE — EXERCICE 2025
2025-223	APPROBATION D'UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT RELATIVE AUX RISQUES PROFESSIONNELS RÉALISÉE PAR LE CABINET NEOPTIM
2025-224	APPROBATION D'UNE MISSION D'OPTIMISATION DES COÛTS RÉALISÉE PAR LE CABINET NEOPTIM
2025-225	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » — DU SAMEDI 6 DÉCEMBRE AU DIMANCHE 7 DÉCEMBRE 2025
2025-226	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION JUDO CLUB NANGIS 2025/2026.
2025-227	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION AGIRABCD POUR L'ANNÉE 2025/2026.
2025-228	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION PÔLE DANSE ADDICT FITNESS ANNULÉE
2025-229	APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ACQUISITION DE VÉHICULES LÉGERS ET D'UTILITAIRES NEUFS OU DE FAIBLE KILOMÉTRAGE — LOT N° 3 : MATÉRIEL SPÉCIFIQUE POUR ESPACES VERTS ET PROPRETÉ
2025-230	SIGNATURE RENOUVELLEMENT DE LICENCE MÉRAC ET SUPPORT PRESTATAIRE ADISTA

Accusé de réception en préfecture
 07/11/2025 12:05:11
 Date de télétransmission : 20/11/2025
 Date de réception préfecture : 20/11/2025

2025-231	APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSIION AVEC AGPRODUCTION POUR LA REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « ÉPISODE 6 » DE SELLIG
2025-232	AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CESSIION AVEC TABB PRODUCTIONS THIERY BERTHIER DANS LE CADRE DU SPECTACLE ERIC MASSOT ET MANU JOUCLA PARTENT EN LIVE
2025-233	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE— SYSTÈME ELISATH
2025-234	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION ANAP
2025-235	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION FORCE ACADEMIE BRIARDE 77 2025/2026.
2025-236	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION APS CONTACT
2025-237	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION ESN FOOTBALL POUR 2025/2026.
2025-238	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » — 2026
2025-239	DÉCISION COMPLÉTANT LA DÉCISION N° 2024/DEJ/469 PORTANT ACTUALISATION DES TARIFS ACCUEIL PRÉ ET POST SCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À COMPTER DU 1ER JUILLET 2025
2025-240	APPROBATION D'UN ACCORD-CADRE POUR CONNEXION AU RÉSEAU HYPHEN AVEC SONIS
2025-241	APPROBATION D'UN CONTRAT POUR QUATRE PROJECTIONS PUBLIQUES NON COMMERCIALES AVEC SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE
2025-242	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE DE NANGIS AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION LA VIEILLE CHOUETTE
2025-243	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE DE NANGIS AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION LE NOUVEAU MIROIR
2025-244	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE LA BERGERIE ET DE MATÉRIEL JEUDI 2 OCTOBRE 2025
2025-245	CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION LES PLONGEURS D'ANCOEUR POUR LA PÉRIODE 2025/2026
2025-246	CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE LA SECTION MULTISPORTS DE LA CCBN POUR LA PÉRIODE 2025/2026
2025-247	CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION MUSIQUE POUR TOUS POUR LA PÉRIODE 2025/2026
2025-248	CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION NANGIS BOXING POUR LA PÉRIODE 2025/2026

Accusé de réception en préfecture
NANGIS BOXING
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

2025-249	CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION NANGIS NATATION POUR LA PÉRIODE DU 2025/2026
2025-250	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE DE NANGIS AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION NANGIS SPORTS ET LOISIRS POUR LA PÉRIODE 2025/2026
2025-251	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE DE NANGIS AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION NÉOPILATES POUR LA PÉRIODE 2025/2026
2025-252	CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION RADIO CLUB DE NANGIS POUR LA PÉRIODE 2025/2026
2025-253	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE DE NANGIS BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION LE SECOURS POPULAIRE POUR LA PÉRIODE 2025/2026
2025-254	CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION SHOTOKAN KARATÉ CLUB NANGIS
2025-255	CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION TEN'DANCE POUR LA PÉRIODE 2025/2026
2025-256	CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION CREATOUTMAINS POUR LA PÉRIODE 2025/2026
2025-257	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE DE NANGIS AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION DANSE DE VIVRE POUR LA PÉRIODE 2025/2026
2025-258	APPROBATION D'UN CONTRAT POUR UNE PROJECTION PUBLIQUE NON COMMERCIALE AVEC GAUMONT
2025-259	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE DE NANGIS AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION AMAP POUR LA PÉRIODE 2025/2026
2025-260	CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION TWIRLING CLUB LES PHOENIX POUR LA PÉRIODE 2025/2026
2025-261	CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION TENNIS DE TABLE NANGIS POUR LA PÉRIODE 2025/2026
2025-262	CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION TIR A L'ARC NANGISSIEN POUR LA PÉRIODE 2025/2026
2025-263	CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION TSM (THÉÂTRE EN SEINE-ET-MARNE)POUR LA PÉRIODE 2025/2026
2025-264	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « SAINT EXUPERY » — PÉRIODE 2025/2026
2025-265	CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION COQUELICOT BLEU POUR LA PÉRIODE 2025/2026 ANNULÉE
2025-266	CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION UN ANGE Y DANSE POUR LA PÉRIODE 2025/2026

Accusé de réception en préfecture
N°720193571-20231201235-0073-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

2025-267	ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 2025-FCS-001-LOT01 POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES LÉGERS ET D'UTILITAIRES OU DE FAIBLE KILOMÉTRAGE — LOT 01 : VÉHICULES UTILITAIRES
2025-268	ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 2025-FCS-001-LOT02 POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES LÉGERS ET D'UTILITAIRES OU DE FAIBLE KILOMÉTRAGE — LOT 02 : VÉHICULE D'ASTREINTE ET LOGISTIQUE TECHNIQUE
2025-269	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » — DU VENDREDI 12 AU DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025
2025-270	RENOUVELLEMENT CONVENTION RADIO OXYGENE 12 MOIS
2025-271	DÉCISION PORTANT PRISE EN CHARGE D'UNE FACTURE À LA SUITE D'UN BRIS DE GLACE
2025-272	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DULCIE SEPTEMBER AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION BATUCADEIRAS DE NANGIS DU 30 AU 31 AOÛT 2025 POUR UN SPECTACLE DE DANSE ET DE CHANT.
2025-273	SIGNATURE D'UN BAIL D'HABITATION D'UN LOGEMENT DE TYPE T4 SIS 11 ALLEE DES ROSSIGNOTS A NANGIS ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET MONSIEUR DENIS DELALIN ET MADAME BEATRICE DELALIN A EFFET DU 1ER SEPTEMBRE 2025 POUR UNE DURÉE DE 6 ANS
2025-274	PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 06 « VOLAILLES FRAÎCHES » DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À L'ACHAT ET À LA LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE
2025-275	: PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 08 « SURGELES DIVERS » DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À L'ACHAT ET À LA LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE
2025-276	PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 10 « FROMAGES ET LAITAGES » DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À L'ACHAT ET À LA LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE
2025-277	PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A L'ACCORD-CADRE « FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE »
2025-278	PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 02 « OVO-PRODUITS » DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À L'ACHAT ET À LA LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE
2025-279	PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 04 « VIANDE FRAÎCHE DE BŒUF, DE VEAU ET D'AGNEAU » DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À L'ACHAT ET À LA LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE
2025-280	PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 12 « BOISSONS ALCOOLISÉES ET NON ALCOOLISÉES » DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À L'ACHAT ET À LA LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE
2025-281	PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 03 « VIANDE FRAÎCHE DE PORC ET CHARCUTERIE DE L'ACCORD-CADRE

Accusé de réception en préfecture
 07/11/2025 17:03:27
 Date de télétransmission : 20/11/2025
 Date de réception préfecture : 20/11/2025

	CADRE RELATIF À L'ACHAT ET À LA LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE
2025-282	PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 13 « PRODUITS TRAITEUR POUR FESTIVITÉS » DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À L'ACHAT ET À LA LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE
2025-283	PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A L'ACCORD-CADRE « ACHAT ET LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE » — LOT N° 05 VIANDES CUITES
2025-284	CONVENTION AVEC LA FONDATION ELLENPOIDATZ DANS LE CADRE DE LA SENSIBILISATION DES ENFANTS DE LA COMMUNE AU HANDICAP
2025-285	PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 11 « ÉPICERIE ET SAUCES » DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À L'ACHAT ET À LA LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire : Nous passons donc aux décisions municipales. Elles vous ont été transmises. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame LAGOUTTE.

Madame LAGOUTTE : J'ai une petite question sur la décision 224 qui concerne la mission d'optimisation des coûts réalisée par le cabinet NEOPTIM. J'avoue que je n'ai pas compris du tout l'article 1 de cette décision. Je voudrais juste que vous puissiez m'éclairer. Je vais peut-être vous la relire.

« Approuve l'ordre de mission proposé par le cabinet NEOPTIM (...) ayant pour objectif de réaliser une mission d'optimisation des coûts liés aux charges sociales, portant sur la période de prescription précédant l'envoi du courrier aux caisses de cotisations et incluant un accompagnement de douze mois suivant la régularisation créditrice effective. »

Même Madame GALLOCHER qui s'y connaît un peu en finances, peut-être mieux que moi, j'avoue qu'on n'a pas du tout compris à quoi servait ce cabinet. Si vous pouvez juste nous éclairer sur l'objectif. On voit quand même que cela peut aller jusqu'à 39 900 euros la mission, puisqu'elle est rémunérée sur les économies, mais on ne sait pas quel type d'économies va rechercher ce cabinet. Encore un cabinet, j'ai envie de dire.

Madame le Maire : Sur les cotisations URSSAF en grande partie, qui ont été payées par la commune. Tout ce qui a été déclaré en trop, ils vont le récupérer et se rémunérer dessus sur cinq ans. C'est ça, la prescription.

Madame GALLOCHER : Comment peut-on payer des cotisations URSSAF en trop ? Les cotisations URSSAF ont pour base les bulletins de salaire. Les bulletins de salaire sont, comme tout un chacun, paramétrés en fonction de la catégorie de l'agent qui est embauché, donc je ne comprends pas comment on peut payer trop de charges de Sécurité sociale. Il va falloir nous expliquer, Madame le Maire. Il y a des paramétrages, il y a des masques de paie, donc je ne vois pas comment... À moins de prendre un apprenti et de le mettre dans la catégorie d'un directeur, je ne vois pas comment on peut payer des charges sociales en trop.

Madame le Maire : Il peut y avoir des erreurs et leur mission, c'est de les détecter.

Madame GALLOCHER : Avec une directrice de ressources humaines et un service paie ?

Madame le Maire : Sur 225 paies, cela arrive. De toute façon, les résultats, on pourra les partager.

D'autres questions ? Madame LAGOUTTE, d'autres questions ?

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Des sources d'économies, il y en a, on le sait. Par exemple, la collecte des déchets pharmaceutiques dans les pharmacies, depuis 2010, c'était pris sur le budget de la commune, jusqu'à ce que l'on mette fin au marché, parce que c'était un vieux marché et que personne ne l'avait remis en question, alors que ce n'est absolument pas à la Ville de payer la collecte des déchets pharmaceutiques dans les pharmacies. Il y a des sources d'économies et on explore toutes les sources d'économies possibles.

DÉLIBÉRATION

OBJET : DÉCISIONS MUNICIPALES N° 2025/210 A N° 2025/285

Le Conseil Municipal,

ARTICLE UNIQUE : Prend acte des décisions municipales prises par Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en vertu de la délibération n° 2020/JUIL/049 du 16 juillet 2020 en application des articles L.2122-22 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'il suit :

NUMÉRO	INTITULÉ DE L'ACTE
2025-210	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASE AU BÉNÉFICE DU JUDO CLUB DE NANGIS LE 20 JUIN 2025 POUR ORGANISER LEUR CÉRÉMONIE DE REMISE DES CEINTURES
2025-211	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASE — LE 21 JUIN 2025 DE 17H00 A 23H00 POUR L'ASSOCIATION ENTRE AMIS FUTSAL POUR L'ORGANISATION D'UN BARBECUE DE FIN D'ANNÉE ANNULÉE
2025-212	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA SALLE DUCIE SEPTEMBER — DU VEND 04 AU DIM 06 JUILLET 2025
2025-212-BIS	CONVENTION POUR LA MAD DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION CLUB DE L'AMITIÉ
2025-213	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION APAN POUR L'ANNÉE 2025/2026.
2025-214	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION ENTRE AMIS FUTSAL
2025-215	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GALERIE DES EXPOSITIONS AU BÉNÉFICE DE VALÉRIE NOUAT DU 23 AU 28 JUIN 2025
2025-216	APPROBATION D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES AVEC MAÎTRE SERGEANT, AVOCAT
2025-217	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » — SAMEDI 20 ET DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025
2025-218	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PARC DU CHÂTEAU AU BÉNÉFICE DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS DU 11 AU 14 JUILLET 2025 POUR LES ZEST'IVALES
2025-219	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION HBC NANGIS (HANDBALL CLUB DE NANGIS)
2025-220	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » — DU VENDREDI 22 AU DIMANCHE 24 AOÛT 2025
2025-221	APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSIION AVEC LA COMPAGNIE MIVA POUR LA REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « LE VOYAGE DE PAPIER »

Accusé de réception en préfecture
COMPAGNIE MIVA 2025-ND-173-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

2025-222	DÉCISION BUDGÉTAIRE PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE — BUDGET DE LA COMMUNE — EXERCICE 2025
2025-223	APPROBATION D'UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT RELATIVE AUX RISQUES PROFESSIONNELS RÉALISÉE PAR LE CABINET NEOPTIM
2025-224	APPROBATION D'UNE MISSION D'OPTIMISATION DES COÛTS RÉALISÉE PAR LE CABINET NEOPTIM
2025-225	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » — DU SAMEDI 6 DÉCEMBRE AU DIMANCHE 7 DÉCEMBRE 2025
2025-226	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION JUDO CLUB NANGIS 2025/2026.
2025-227	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION AGIRABCD POUR L'ANNÉE 2025/2026.
2025-228	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION PÔLE DANSE ADDICT FITNESS ANNULÉE
2025-229	APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ACQUISITION DE VÉHICULES LÉGERS ET D'UTILITAIRES NEUFS OU DE FAIBLE KILOMÉTRAGE — LOT N° 3 : MATÉRIEL SPÉCIFIQUE POUR ESPACES VERTS ET PROPRETÉ
2025-230	SIGNATURE RENOUVELLEMENT DE LICENCE MERAKI ET SUPPORT PRESTATAIRE ADISTA
2025-231	APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC AGPRODUCTION POUR LA REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « ÉPISODE 6 » DE SELLIG
2025-232	AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CESSION AVEC TABB PRODUCTIONS THIERRY BERTHIER DANS LE CADRE DU SPECTACLE ERIC MASSOT ET MANU JOUCLA PARTENT EN LIVE
2025-233	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE— SYSTÈME ELISATH
2025-234	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION ANAP
2025-235	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION FORCE ACADEMIE BRIARDE 77 2025/2026.
2025-236	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION APS CONTACT
2025-237	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION ESN FOOTBALL POUR 2025/2026.
2025-238	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » — 2026
2025-239	DÉCISION COMPLÉTANT LA DÉCISION N° 2024/DEJ/469 PORTANT ACTUALISATION DES TARIFS ACCUEIL PRÉ ET POST SCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À COMPTER DU 1ER JUILLET 2025
2025-240	APPROBATION D'UN ACCORD-CADRE POUR CONNEXION AU RÉSEAU HYDRIEN AVEC SONIS

Accusé de réception en préfecture
077-217703274-20251120-2025-NOV-73-DE
EX10N-2025-1120-2025-NOV-73-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2025

2025-241	APPROBATION D'UN CONTRAT POUR QUATRE PROJECTIONS PUBLIQUES NON COMMERCIALES AVEC SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE
2025-242	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE DE NANGIS AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION LA VIEILLE CHOUETTE
2025-243	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE DE NANGIS AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION LE NOUVEAU MIROIR
2025-244	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE LA BERGERIE ET DE MATÉRIEL JEUDI 2 OCTOBRE 2025
2025-245	CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION LES PLONGEURS D'ANCOEUR POUR LA PÉRIODE 2025/2026
2025-246	CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE LA SECTION MULTISPORTS DE LA CCBN POUR LA PÉRIODE 2025/2026
2025-247	CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION MUSIQUE POUR TOUS POUR LA PÉRIODE 2025/2026
2025-248	CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION NANGIS BOXING POUR LA PÉRIODE 2025/2026
2025-249	CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION NANGIS NATATION POUR LA PÉRIODE DU 2025/2026
2025-250	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE DE NANGIS AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION NANGIS SPORTS ET LOISIRS POUR LA PÉRIODE 2025/2026
2025-251	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE DE NANGIS AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION NÉOPILATES POUR LA PÉRIODE 2025/2026
2025-252	CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION RADIO CLUB DE NANGIS POUR LA PÉRIODE 2025/2026
2025-253	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE DE NANGIS BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION LE SECOURS POPULAIRE POUR LA PÉRIODE 2025/2026
2025-254	CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION SHOTOKAN KARATÉ CLUB NANGIS
2025-255	CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION TEN'DANCE POUR LA PÉRIODE 2025/2026
2025-256	CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION CREATOUTMAINS POUR LA PÉRIODE 2025/2026
2025-257	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE DE NANGIS AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION DANSE DE VIVRE POUR LA PÉRIODE 2025/2026
2025-258	APPROBATION D'UN CONTRAT POUR UNE PROJECTION PUBLIQUE NON COMMERCIALE AVEC GAUMONT
2025-259	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE DE NANGIS AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION AMAP POUR LA PÉRIODE 2025/2026

Reçu de récépissé en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de transmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

2025-260	CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION TWIRLING CLUB LES PHOENIX POUR LA PÉRIODE 2025/2026
2025-261	CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION TENNIS DE TABLE NANGIS POUR LA PÉRIODE 2025/2026
2025-262	CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION TIR A L'ARC NANGISSIEN POUR LA PÉRIODE 2025/2026
2025-263	CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION TSM (THÉÂTRE EN SEINE-ET-MARNE) POUR LA PÉRIODE 2025/2026
2025-264	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « SAINT ÉXUPERY » — PÉRIODE 2025/2026
2025-265	CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION COQUELICOT BLEU POUR LA PÉRIODE 2025/2026 ANNULÉE
2025-266	CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION UN ANGE Y DANSE POUR LA PÉRIODE 2025/2026
2025-267	ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 2025-FCS-001-LOT01 POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES LÉGERS ET D'UTILITAIRES OU DE FAIBLE KILOMÉTRAGE — LOT 01 : VÉHICULES UTILITAIRES
2025-268	ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 2025-FCS-001-LOT02 POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES LÉGERS ET D'UTILITAIRES OU DE FAIBLE KILOMÉTRAGE — LOT 02 : VÉHICULE D'ASTREINTE ET LOGISTIQUE TECHNIQUE
2025-269	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » — DU VENDREDI 12 AU DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025
2025-270	RENOUVELLEMENT CONVENTION RADIO OXYGENE 12 MOIS
2025-271	DÉCISION PORTANT PRISE EN CHARGE D'UNE FACTURE À LA SUITE D'UN BRIS DE GLACE
2025-272	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DULCIE SEPTEMBER AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION BATUCADEIRAS DE NANGIS DU 30 AU 31 AOÛT 2025 POUR UN SPECTACLE DE DANSE ET DE CHANT.
2025-273	SIGNATURE D'UN BAIL D'HABITATION D'UN LOGEMENT DE TYPE T4 SIS 11 ALLÉE DES ROSSIGNOTS A NANGIS ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET MONSIEUR DENIS DELALIN ET MADAME BEATRICE DELALIN A EFFET DU 1ER SEPTEMBRE 2025 POUR UNE DURÉE DE 6 ANS
2025-274	PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 06 « VOLAILLES FRAÎCHES » DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À L'ACHAT ET À LA LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE
2025-275	: PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 08 « SURGELES DIVERS » DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À L'ACHAT ET À LA LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE
2025-276	PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 10 « FROMAGES ET LAITAGES » DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À L'ACHAT ET À LA LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-73-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

2025-277	PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A L'ACCORD-CADRE « FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE »
2025-278	PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 02 « OVO-PRODUITS » DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À L'ACHAT ET À LA LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE
2025-279	PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 04 « VIANDE FRAÎCHE DE BŒUF, DE VEAU ET D'AGNEAU » DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À L'ACHAT ET À LA LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE
2025-280	PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 12 « BOISSONS ALCOOLISÉES ET NON ALCOOLISÉS » DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À L'ACHAT ET À LA LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE
2025-281	PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 03 « VIANDE FRAÎCHE DE PORC ET CHARCUTERIE » DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À L'ACHAT ET À LA LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE
2025-282	PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 13 « PRODUITS TRAITEUR POUR FESTIVITÉS » DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À L'ACHAT ET À LA LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE
2025-283	PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A L'ACCORD-CADRE « ACHAT ET LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE » — LOT N°05 VIANDES CUITES
2025-284	CONVENTION AVEC LA FONDATION ELLENPOIDATZ DANS LE CADRE DE LA SENSIBILISATION DES ENFANTS DE LA COMMUNE AU HANDICAP
2025-285	PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 11 « ÉPICERIE ET SAUCES » DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À L'ACHAT ET À LA LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour information, un sujet protection fonctionnelle, et je vais laisser la parole à Monsieur DUCQ.

Monsieur DUCQ : *Merci Madame le Maire. « Protection fonctionnelle accordée à Madame le Maire ».*

« La loi du 21 mars 2024 instaure une procédure automatique d'octroi de la protection fonctionnelle pour tous les membres des exécutifs locaux, y compris les conseillers municipaux ayant délégation, lorsqu'ils sont victimes de violences, menaces ou outrages liés à leurs fonctions exécutives. Cette mesure supprime la nécessité d'une délibération préalable du Conseil municipal pour approuver la demande de protection.

Conformément à l'article L.2123-35 du CGCT, lorsqu'un élu victime présente une demande de protection fonctionnelle (comme celle de Madame le Maire en date du 24 juillet 2025), le 1^{er} Adjoint au Maire doit accuser réception de la demande et la transmettre au représentant de l'État, tout en informant le Conseil municipal lors de la plus proche séance. La protection devient effective dès l'accomplissement de ces démarches.

Le Conseil municipal peut retirer la protection fonctionnelle par une délibération motivée, dans un délai de quatre mois après son octroi.

Pour rappel, les formes de protection fonctionnelle comprennent une assistance financière (frais de justice, assistance juridique, réparation des préjudices, frais médicaux) et des mesures de protection pour protéger l'élu. Il peut également exercer un droit de réponse pour défendre son honneur.

Accusé de réception en préfecture
de la demande de protection fonctionnelle
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception en préfecture : 20/11/2025

Dans le cas de Madame le Maire, qui estime être victime de propos diffamatoires, dont les faits dénoncés résultent de propos publiés sur la page Facebook publique intitulée "Agir ensemble pour Nangis — La Vérité", et sont directement liés à l'exercice de ses fonctions de Maire de la commune de Nangis. Dans ce cadre, la protection fonctionnelle s'applique. »

Merci. Avez-vous des questions ? Monsieur BILLOUT.

Madame le Maire : Non, non.

Monsieur BILLOUT : Je ne peux même pas dire un petit mot ?

Monsieur DUCQ : Dites un petit mot, Monsieur BILLOUT.

Monsieur BILLOUT : D'abord, je voulais simplement... Écoutez un compliment. Je vous remercie d'avoir tenu compte de nos observations. Cette fois-ci, nous avons une information où sont clairement motivées les raisons pour lesquelles Madame la Maire demande la protection fonctionnelle et nous comprenons parfaitement qu'elle le demande. Ce n'était pas le cas dans la protection fonctionnelle accordée auparavant, qui ne nous mettait absolument pas en situation de pouvoir apprécier si la demande était effectivement liée à l'exercice du mandat d'élu. Dans ce cas précis, c'est le cas et c'est une très bonne chose.

Madame le Maire : Je vous remercie. Nous avons donc terminé.

Avant de clore, je voudrais rappeler que ce vendredi, dans cette salle, nous avons l'ouverture de la saison culturelle avec spectacle et ce week-end, les Journées Européennes du patrimoine consacrées au patrimoine architectural, avec un gros travail fait par le service culturel, en partenariat avec les associations locales, notamment Mémoires de Nangis, mais pas uniquement. Il y a l'APAN aussi, l'ANAP aussi. Il y a des balades urbaines, mise en valeur de livres à la médiathèque, projections de cinéma adapté avec un film sur Eiffel, puisque les Journées du patrimoine sont consacrées au patrimoine architectural, expo photos. Et puis il y a également, au Château, le dispositif proposé par la Communauté de communes en partenariat avec Légendaire. Cela avait été mis en place à Rampillon, puis à Châteaubleau, et Nangis bénéficie aujourd'hui, de ce dispositif avec des lunettes et de la reconstitution 3D, des travaux de recherche de l'association Mémoire de Nangis, et puis différentes choses qui sont organisées. Je vous invite à en parler autour de vous.

Je voudrais conclure en remerciant nos agents du secrétariat général, des finances et de l'informatique, ainsi que le service culturel pour la mise en place de cette salle, et pour leur implication dans la préparation de ce Conseil. Merci beaucoup.

Madame LAGOUTTE : Auriez-vous par hasard la prochaine date du Conseil ou elle n'est pas encore fixée ?

Madame le Maire : Début novembre, mais on n'a pas encore fixé la date.

Madame LAGOUTTE : Merci.

Madame le Maire : On va mettre des oreillettes. Au retour des vacances de la Toussaint. Bonne soirée et on vous invite à partager le verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures trente.

Le secrétaire de séance,

Angélique RAPPAILLES



Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

